



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse
du Forum citoyen
de l'IQRDJ

Février 2021



Institut Québécois
de Réforme
du Droit et
de la Justice

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

**Rapport de synthèse
du Forum citoyen
de l'IQRDJ**

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE
Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

TABLE DES MATIÈRES

CRÉDITS	4
FAITS SAILLANTS	5
LIMINAIRE : LE PROJET D'UNE GRANDE ASSEMBLÉE DU DROIT ET DE LA JUSTICE	9
La consultation publique de l'IQRDJ	9
Une consultation en quatre phases	10
Les partenaires de la consultation	10
INTRODUCTION : LE FORUM CITOYEN SUR L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE	11
Objectifs de l'événement	12
Déroulement des activités	12
Portrait des participants et des participantes	13
Attentes et appréciations	15
Procédé d'analyse	16
1. RÉFORMER LA CONCEPTION DES RÉFORMES	17
1.1 Produire des connaissances	19
1.2 Promouvoir des initiatives	20
1.3 Mobiliser les citoyens	20
1.4 Consolider les activités	21
1.5 Schéma des priorités pour réformer la conception des réformes	22
2. RÉFORMER LA CITOYENNETÉ	23
2.1 Programmer l'éducation juridique	25
2.2 Planifier la participation législative	27
2.3 Schéma des priorités pour réformer la citoyenneté	29
3. RÉFORMER L'ACCESSIBILITÉ	30
3.1 Clarifier l'intelligibilité des lois	32
3.2 Faciliter la résolution des conflits	33
3.3 Schéma des priorités pour réformer l'accessibilité	36
4. RÉFORMER LA LÉGISLATION	37
4.1 Démocratiser le droit municipal	39
4.2 Consacrer le droit de l'environnement	40
4.3 Actualiser le droit des technologies	41
4.4 Renforcer le droit à l'égalité	43
4.5 Accroître la protection de la jeunesse	45
4.6 Schéma des priorités pour réformer la législation	46
5. RÉFORMER LA JUDICIARISATION	47
5.1 Ajuster les procédures judiciaires aux familles séparées	49
5.2 Réinventer la justice criminelle pour les personnes victimisées	50
5.3 Schéma des priorités pour réformer la judiciarisation	52
CONCLUSION GÉNÉRALE	53
PARTENAIRES DE L'IQRDJ	54
À PROPOS DE L'IQRDJ	55

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

CRÉDITS

Le *Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice* est une initiative de l'*Institut québécois de réforme du droit et de la justice* (IQRDJ).

Pour l'organisation de sa consultation publique, l'IQRDJ bénéficie de la collaboration de l'*Institut du Nouveau Monde* (INM) et d'*Éducaloi*.

L'IQRDJ remercie, pour leur soutien financier, le *ministère de la Justice du Québec*, le *ministère de la Justice du Canada*, la *Chambre des notaires du Québec* et la *Société québécoise d'information juridique* (SOQUIJ).

Analyse et rédaction

Yan Sénéchal (Département de sociologie, Université de Montréal/IQRDJ)

Comité d'organisation de l'IQRDJ

Me Danielle Beausoleil
Dr Maya Cachecho
Me Ariane Charbonneau
Hon. Elizabeth Corte

Dr Frédéric Doutrelepon
Me Yolande James
Pr Richard Janda
Pr Pierre Noreau

Bureau de la coordination de l'IQRDJ

Me Valérie Costanzo

M. Yan Sénéchal

Équipe de logistique de l'INM

Mme Malorie Flon, directrice du développement
Mme Nathalie Francès, chargé de projet

M. Nicolas Vazeille, agent de projet et animateur
Mme Florence Clermont, animatrice

Groupe d'animation d'Éducaloi

Me Francis Barragan
Mme Kim Bélanger
Me Geneviève Benoit
Mme Katia Bouchard
Mme Isabelle Bourgeois

Me Dominique Boutin
Me Alain Deschamps
Mme Emily Laliberté
Me Émilie Raymond
Me Pénélope Roussel

AVIS

Le *Forum citoyen* ayant été créé pour donner la parole aux citoyens et aux citoyennes, l'IQRDJ n'accorde aucune approbation ni improbation aux positions exprimées dans le présent rapport.

FAITS SAILLANTS

LE FORUM CITOYEN DE L'IQRDJ

Les questions entourant le droit et la justice sont présentes, à des degrés divers, dans toutes les sphères de la vie en société. Un écart semble pourtant s'être creusé entre les conceptions du droit ou de la justice qui ont cours aujourd'hui et la transformation des besoins juridiques qu'éprouvent les citoyens et les citoyennes dans la société contemporaine.

L'*Institut québécois de réforme du droit et de la justice* (IQRDJ), convaincu que la réflexion sur les enjeux entourant un tel constat requiert une délibération collective, organise une consultation publique en 2020-2021 qui atteint son terme avec la **Grande Assemblée du Droit et de la Justice**. L'objectif de cette consultation, qui comporte quatre phases, est de réunir des gens provenant des sphères civiques, communautaires, économiques, professionnelles, gouvernementales et académiques afin de définir des priorités thématiques susceptibles d'inspirer la programmation de l'IQRDJ.

La consultation publique de l'IQRDJ a été introduite, le 30 octobre 2020, par la tenue du **Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice**. Cette première étape avait pour objectif de sonder les expériences, les besoins et les idées des citoyens et des citoyennes. Près de 70 participants et participantes, provenant de diverses régions du Québec, se sont ainsi virtuellement réunis pour partager collectivement leurs préoccupations en matière de droit et de justice. Les activités entourant le **Forum citoyen** ont permis de rassembler des données extrêmement riches. L'analyse réalisée aux fins du présent rapport de synthèse a permis de dégager **cinq thématiques citoyennes** pour imaginer l'avenir du droit et de la justice : **(1) Réformer la conception des réformes ; (2) Réformer la citoyenneté ; (3) Réformer l'accessibilité ; (4) Réformer la législation ; (5) Réformer la judiciarisation.**

(1) RÉFORMER LA CONCEPTION DES RÉFORMES

Dans le cadre du **Forum citoyen**, tous les participants et toutes les participantes ont été invités à exprimer leurs attentes à l'égard de la création récente d'un organisme œuvrant à la réalisation de projets pour réformer le droit et la justice.

Accueillant positivement cette innovation institutionnelle, les participants et les participantes souhaitent que l'organisme contribue à **réformer la conception des réformes**, c'est-à-dire qu'il propose une nouvelle manière d'informer la construction des projets de loi.

Leur impression générale est que la conception des lois s'effectue souvent dans l'urgence, quand elle n'est pas fréquemment différée. Ils ont exprimé le souhait que la législation et les institutions judiciaires évoluent au même rythme que la société. Ceci suppose alors selon eux d'envisager autrement l'approche habituellement mise en œuvre dans la préparation des projets de loi. Il est en effet essentiel de recourir, en amont, à une démarche méthodique pour identifier les besoins juridiques actuels de la population et explorer des solutions juridiques conséquentes basées sur des faits.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Les participants et les participantes ont indiqué **quatre priorités** à considérer par l'organisme dans l'intention de contribuer à réformer la conception des réformes : **(1.1) produire des connaissances ; (1.2) promouvoir des initiatives ; (1.3) mobiliser les citoyens ; (1.4) consolider ses activités.**

(2) RÉFORMER LA CITOYENNETÉ

Les participants et les participantes du **Forum citoyen** ont par ailleurs et principalement eu l'opportunité d'exposer leurs préoccupations en matière de droit et de justice.

De très nombreuses personnes ont demandé que des initiatives soient mises en œuvre pour **réformer la citoyenneté**, c'est-à-dire pour permettre aux personnes issues de tous les milieux de devenir des membres mieux outillés et plus actifs dans les dimensions juridiques et judiciaires de leur vie en société.

Ces personnes s'inquiètent de l'ignorance et de l'exclusion qui maintiennent la population dans l'incapacité de s'approprier le droit et la justice. Face à ces obstacles, elles souhaitent plutôt que le droit et la justice se rapprochent de la population. Ceci implique de reconsidérer la place et le rôle qu'occupe cette dernière dans une société démocratique. Il appert alors essentiel selon elles d'autonomiser les gens par l'apprentissage des normes juridiques et des institutions judiciaires, ainsi que de les habiliter en les impliquant dans l'élaboration de ces normes et dans la réflexion sur ces institutions. L'apprentissage et l'implication sont ainsi associées à la formation et à la reconnaissance de citoyens et de citoyennes dynamiques et responsables.

Ces participants et ces participantes ont désigné **deux priorités** à fixer en vue de réformer la citoyenneté : **(2.1) programmer l'éducation juridique ; (2.2) planifier la participation législative.**

(3) RÉFORMER L'ACCESSIBILITÉ

S'agissant tout autant du droit que de la justice, une autre préoccupation manifestée lors du **Forum citoyen** a recueilli l'assentiment de plusieurs participants et participantes.

De fait, beaucoup de personnes ont réclamé que des mesures soient prises pour **réformer l'accessibilité**, c'est-à-dire pour que le corpus législatif et le règlement des différends soient davantage à la portée de la population.

Elles considèrent que la complexité de la législation et celle du système judiciaire constituent une véritable barrière entravant la mobilisation de ces institutions par les citoyens et les citoyennes. Du coup, elles s'attendent à une révision des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et à une modification des pratiques qui y sont rattachées. D'un côté, si nul n'est censé ignorer la loi, celle-ci devrait être compréhensible par tous ; d'un autre côté, le recours à la justice présuppose notamment d'en saisir le fonctionnement ou d'en apercevoir les alternatives et de disposer des ressources nécessaires pour faire valoir ses droits.

Les participants et les participantes ont signalé **deux priorités** à traiter dans l'optique de réformer l'accessibilité : **(3.1) clarifier l'intelligibilité des lois ; (3.2) faciliter la résolution des conflits.**

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

(4) RÉFORMER LA LÉGISLATION

Le **Forum citoyen** a en outre permis à certains participants et à certaines participantes de signaler des préoccupations plus sectorielles en matière de droit.

Leurs intérêts convergent pour exiger que des actions soient entreprises afin de **réformer la législation**, c'est-à-dire pour réviser le corpus des lois existantes ou corriger certaines de ses lacunes.

Ces personnes constatent un décalage entre l'état du droit et certains phénomènes sociaux qui requièrent de légiférer : problèmes institutionnels dans les municipalités, conservatisme juridique en matière environnementale, retard législatif relativement aux technologies de l'information et de la communication, perpétuation des discriminations sociales, protection insuffisante des jeunes en difficulté. Selon elles, il est impératif d'adopter de nouvelles lois pour tenir compte de l'apparition de réalités inédites ou encore d'adapter des lois actuellement en vigueur à la transformation des phénomènes qu'elles régulent déjà.

Les participants et les participantes ont inscrit **cinq priorités** à l'agenda afin de réformer la législation : **(4.1) démocratiser le droit municipal ; (4.2) consacrer le droit de l'environnement ; (4.3) actualiser le droit des technologies ; (4.4) renforcer le droit à l'égalité ; (4.5) accroître la protection de la jeunesse.**

(5) RÉFORMER LA JUDICIARISATION

Des préoccupations également plus sectorielles, en matière de justice cette fois, ont enfin été soulevées par des participants et des participantes du **Forum citoyen**.

Ces personnes en appellent effectivement au déploiement d'interventions pour **réformer la judiciarisation**, c'est-à-dire pour remanier partiellement ou globalement les processus qui ponctuent la trajectoire des justiciables vers les tribunaux et dans le contexte des audiences.

Certaines d'entre elles déplorent la mésadaptation de la justice aux dossiers de séparation lorsque des enfants y sont mêlés ; d'autres dénoncent l'inadéquation de la justice aux causes impliquant des personnes qui ont subi des agressions ou leurs proches qui en éprouvent les conséquences. Elles ont formulé l'exigence de faire progresser la prise en charge des citoyens et des citoyennes par le système judiciaire, ainsi que d'améliorer les pratiques des professionnels du droit, des auxiliaires de justice et de tous les autres intervenants qu'ils croisent sur leur trajectoire.

Ces participants et ces participantes estiment que **deux priorités** doivent être réglées si tant est qu'il s'agisse véritablement de réformer la judiciarisation : **(5.1) ajuster les procédures judiciaires aux familles séparées ; (5.2) réinventer la justice criminelle pour les personnes victimisées.**



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE
Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

SCHÉMA DES PRIORITÉS THÉMATIQUES DU FORUM CITOYEN



LIMINAIRE : LE PROJET D'UNE GRANDE ASSEMBLÉE DU DROIT ET DE LA JUSTICE

La consultation publique de l'IQRDJ

Les questions entourant le droit et la justice sont présentes, à des degrés divers, dans toutes les sphères de la vie en société. Tout se passe pourtant comme si, progressivement, un écart s'était creusé entre les normes juridiques, les institutions judiciaires et la réalité citoyenne. De fait, un décalage est palpable entre les conceptions du droit ou de la justice qui ont cours aujourd'hui et la transformation des besoins juridiques qu'éprouvent les citoyens et les citoyennes dans la société contemporaine.

Un tel constat engage à imaginer l'avenir du droit. Comment adapter le droit aux réalités de la vie sociale ? Quels problèmes urgents devraient faire l'objet de nouvelles législations ? Quelles lois déjà existantes devraient être modifiées prochainement ? Quelles formes donner à ces lois afin de mieux les articuler avec les conditions présentes ? **Ce constat implique en même temps d'imaginer l'avenir de la justice.** Comment ajuster le monde judiciaire aux demandes de justice diversement formulées dans la population aujourd'hui ? À quoi ressemblerait un système judiciaire en phase avec les conflits qui caractérisent actuellement les relations sociales ? La justice peut-elle être envisagée comme un service public, au même titre que la santé et l'éducation ? En deçà du litige et du procès, quels seraient les autres services susceptibles de répondre aux besoins des justiciables en situation conflictuelle ? Quelles nouvelles pratiques professionnelles faciliteraient la gestion de leurs différends ? **Ce constat soulève en définitive des enjeux transversaux.** Comment permettre aux individus de devenir des citoyens et des justiciables actifs plutôt que de les confiner au rôle de spectateurs du droit et de la justice ? Souhaitent-ils contribuer à l'élaboration des lois qui les concernent et à la résolution des conflits qui les affectent ? Dans quelle société, de droit et de justice, souhaitent-ils coexister ? Dans quelle mesure le droit et la justice seront-ils un aspect essentiel de la vie en société dans l'avenir ?

Si tant est qu'il s'agisse véritablement d'imaginer l'avenir du droit et de la justice, ainsi donc que celui de la société, la recherche de réponses à de telles questions suppose une délibération collective. Cependant, peu de tribunes communes existent pour rassembler des personnes provenant de toutes les sphères de la société afin d'exprimer leurs besoins et d'exposer leurs idées.

L'*Institut Québécois de Réforme du Droit et de la Justice* (IQRDJ), jugeant impératif d'aménager les conditions propices pour une telle délibération collective, organise une consultation publique en 2020-2021 qui atteint son terme avec la **Grande Assemblée du Droit et de la Justice**. L'objectif de cette consultation est de réunir des gens provenant des sphères civiques, communautaires, économiques, professionnelles, gouvernementales et académiques afin de définir des priorités thématiques qui pourraient inspirer les initiatives de l'IQRDJ en matière de recherches scientifiques pour réformer le droit et la justice (lois, tribunaux, etc.). La conception, l'organisation et la réalisation de cette délibération collective s'inscrit dans la mission de l'IQRDJ, qui est de consulter périodiquement les citoyens et les citoyennes (y compris mais non exclusivement celles et ceux du milieu juridique), et d'élaborer des projets de réforme du droit et de la justice dans une perspective d'accessibilité.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Une consultation en quatre phases

La consultation publique de l'IQRDJ comporte quatre phases, chacune en mode virtuel, qui se déroulent successivement entre les mois d'octobre 2020 et mars 2021.

Le **Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice** du 30 octobre 2020 avait pour objectif de sonder les préoccupations des citoyens et des citoyennes. Il était question d'explorer des priorités thématiques d'intérêt civique susceptibles d'orienter les phases subséquentes de la consultation publique.

Les **Agoras thématiques sur la réforme du droit et de la justice**, qui auront lieu en février 2020, ont pour objectif de recueillir des propositions de leaders de la société civile et d'acteurs du monde juridique. Il s'agit de cibler des priorités thématiques pour les phases suivantes de la consultation publique.

Du 1^{er} au 18 mars 2021, l'IQRDJ ouvrira en ligne le **Carrefour des réformes**. Cet espace virtuel de délibération permettra aux participants et aux participantes de la consultation publique de commenter les propositions de réformes à valider lors de la Grande Assemblée du Droit et de la Justice.

À l'occasion de la **Grande Assemblée du Droit et de la Justice** du 19 mars 2021, des personnes provenant de toutes les sphères de la société prioriseront collectivement des propositions de réforme pour la société québécoise que l'IQRDJ pourrait intégrer dans sa programmation.

À terme, la consultation publique consolidera le programme de recherches et de consultations de l'IQRDJ en matière de réforme du droit et de la justice. Elle posera également les bases pour la constitution d'une Commission consultative permanente formée de trente membres de la société civile qui, pour un mandat de deux ans, suivront les activités de l'IQRDJ.

Les partenaires de la consultation

L'IQRDJ bénéficie, pour l'organisation et l'animation de sa consultation publique, de la collaboration de l'*Institut du Nouveau Monde* (INM) et d'*Éducaloi*.



La consultation publique de l'IQRDJ est rendue possible grâce au soutien financier du *ministère de la Justice du Québec*, du *ministère de la Justice du Canada*, de la *Chambre des notaires du Québec* et de la *Société québécoise d'information juridique* (SOQUIJ).



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

INTRODUCTION : LE FORUM CITOYEN SUR L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

« Cet exercice démocratique est une première dans ma vie citoyenne et je suis curieuse et serai intéressée par les propos de tous ceux qui y prendront part. C'est très invitant comme démarche démocratique. »

« Un moment pour écouter et exprimer des idées sur des sujets importants pour le vivre-ensemble et dont on ne discute pas souvent, parce qu'on a le sentiment de ne pas avoir ni la 'compétence' ni les 'connaissances' suffisantes pour le faire. »

« Débattre des grands enjeux pour la société québécoise d'aujourd'hui et de demain et faire des recommandations spécifiques en prenant en compte les besoins et les demandes des citoyens (et pas seulement ceux des juristes). »

« Comme toujours, quand on est consulté, on souhaite être entendu ! Ce qui ne veut pas dire d'appliquer toutes les propositions des intervenantEs mais que des actions soient entreprises quand une idée semble faire consensus. »

« Je m'attends à ce que soit transmis à l'État non seulement nos préoccupations de citoyens, mais aussi notre exigence d'être entendus et de pouvoir participer à notre avenir et à celui de nos enfants. »

« Bravo à toute l'équipe : IQRDJ, INM, Éducaloi. Toute ma gratitude pour cette belle opportunité et pour cette initiative très pertinente. Merci aux citoyens pour nos échanges ! »

« Passionnant, éclairant, créatif et dans le temps. Bravo à tous et merci pour cette expérience enrichissante. »

« Bravo pour ce forum : à refaire ! »

« Merci de nous avoir inclus dans cet échange qui saura assurément inspirer une belle évolution. »

« J'ai hâte de poursuivre mon implication dans cette démarche citoyenne. »



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Objectifs de l'événement

Le projet d'une **Grande Assemblée du Droit et de la Justice** a été introduit, le 30 octobre 2020 en mode virtuel, par le **Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice**.

Les citoyens et les citoyennes entretiennent des attentes élevées à l'égard du droit et de la justice, mais ils ont rarement l'occasion de partager leurs expériences, d'exprimer leurs besoins et d'exposer leurs idées. *Qu'évoquent le droit et la justice pour les citoyens et les citoyennes ?* Les normes juridiques occupent-elles une place prépondérante ou négligeable dans leur quotidien ? Quels liens soutiennent-ils avec les lois dans leurs relations sociales ? Représentent-elles une contrainte, une ressource, voire même une référence ? Comment pourraient-elles mieux répondre à leurs attentes ? *Tout questionnement à propos du droit implique en parallèle d'interroger la justice.* La justice constitue-t-elle pour les citoyens et les citoyennes un repère central ou marginal ? Quels rapports entretiennent-ils avec les institutions judiciaires ? Les services juridiques actuellement offerts jouent-ils un rôle utile dans la résolution de leurs conflits ? *En définitive, à quel droit et à quelle justice rêvent-ils ?*

En organisant un **Forum citoyen**, l'IQRDJ souhaitait ainsi offrir aux citoyens et aux citoyennes une tribune pour délibérer collectivement sur le droit et la justice. Cette première étape de la consultation publique avait pour objectif de sonder leurs expériences, leurs besoins et leurs idées. Dans cette perspective, le Forum leur proposait d'aborder principalement deux sujets : (1) *leurs préoccupations en matière de droit et de justice ;* (2) *leurs attentes à l'égard d'un organisme œuvrant à la réalisation de projets de réforme dans ces secteurs.* Cette base commune de discussion devait ainsi permettre d'explorer des priorités thématiques d'intérêt civique, susceptibles d'être discutées lors des étapes subséquentes de la consultation publique, puis éventuellement intégrées dans le programme de recherches et de consultations de l'IQRDJ.

Déroulement des activités

Afin de créer des conditions favorables pour la première étape de sa délibération collective, l'IQRDJ a jugé important d'organiser 4 activités pour les participants et les participantes du **Forum citoyen**.

À partir du 13 octobre 2020, les participants et les participantes étaient tout d'abord invités à prendre connaissance d'un *Guide de participation*. Cette activité préalable visait à les familiariser avec quelques grandes thématiques, en exposant notamment des pistes de réflexion à considérer. Ils étaient ensuite conviés à visionner un *Panel d'information*, préenregistré puis diffusé en ligne, afin d'enrichir leur réflexion. Dans ce panel, l'Honorable François Rolland, Me Jennifer Fafard-Marconi et le Professeur Pierre Trudel dressaient un portrait de la signification, de la situation et de l'avenir du droit et de la justice au Québec. Les participants et les participantes devaient par ailleurs répondre à une *Enquête préparatoire*. Ce questionnaire leur donnait la possibilité de commenter le portrait du droit et de la justice brossé par les panélistes, d'évoquer leurs propres préoccupations en matière de droit et de justice, d'indiquer leurs attentes envers un institut de réforme et d'énoncer leurs attentes à l'égard de la consultation publique. Toutes ces activités étaient accessibles en français et en anglais.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

L'enchaînement de ces activités a culminé le 30 octobre 2020 avec la tenue du **Forum citoyen**. Celui-ci s'est déroulé durant trois heures en ligne, par l'entremise de la plateforme numérique de Zoom. Une traduction simultanée en anglais des segments collectifs était offerte. Après le mot de bienvenue, la présentation des objectifs et l'explication du déroulement par le président de l'IQRDJ, le Professeur Pierre Noreau, les participants et les participantes réunis ont été regroupés en 12 ateliers de discussion sur la base des attentes et des préoccupations signalées dans l'enquête préparatoire. La composition des ateliers, dont un parmi ceux-ci se déroulait en anglais¹, variait entre 5 et 10 personnes ; pendant 60 minutes, les participants et les participantes étaient librement invités par roulement à indiquer des problèmes et à identifier des pistes de solution ; des animateurs et des animatrices d'Éducaloi et de l'Institut du Nouveau Monde stimulaient les échanges et notaient les propos. Puis, dans une plénière animée par la directrice générale d'Éducaloi, Me Ariane Charbonneau, des porte-parole ont exposé trois problèmes et trois pistes de solution dégagés dans leur atelier respectif. Le professeur Pierre Noreau, président de l'IQRDJ, a esquissé une synthèse des priorités citoyennes en conclusion du **Forum**.

Portrait des participants et des participantes

Un *Appel à candidatures* a été diffusé en ligne du 3 septembre 2020 au 19 octobre 2020. Il était accompagné d'un formulaire comprenant des questions de profil, d'expérience et d'intérêt. Une *Trousse de mobilisation* a également été transmise par courriel à des organismes dans toutes les régions administratives du Québec. Des personnes ont par ailleurs été directement invitées par l'IQRDJ, en raison de leur engagement notoire au sein de différentes sphères de la société.

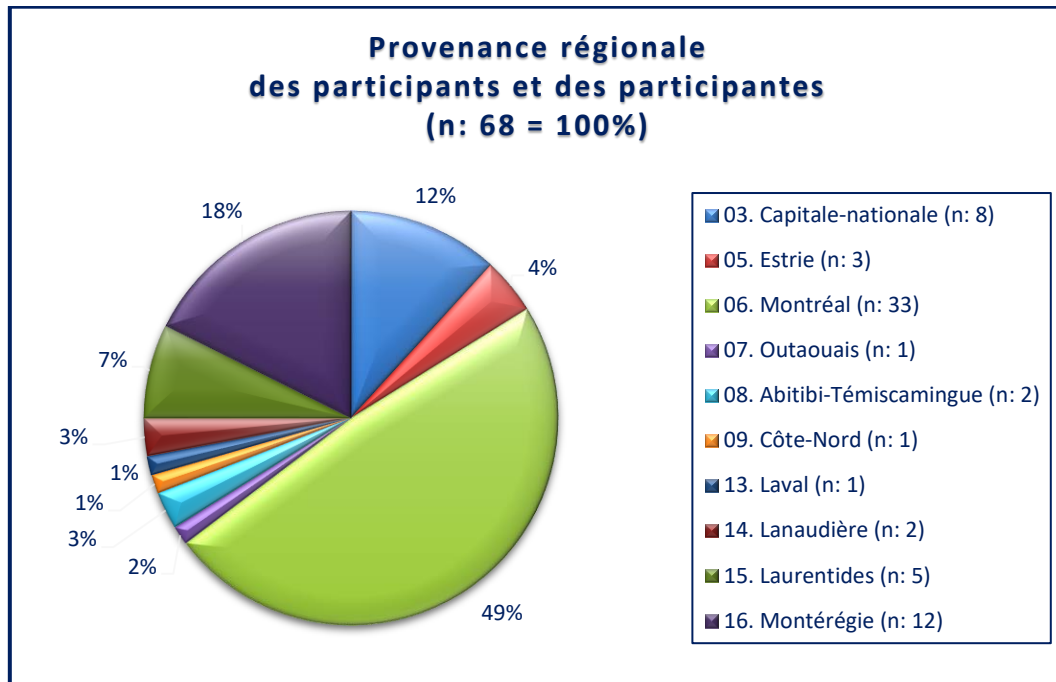
Les candidats et les candidates devaient être âgés de 18 ans ou plus, avoir un intérêt pour les questions juridiques et pouvoir accéder à un ordinateur doté d'une connexion internet, d'une caméra et d'un microphone. Leur participation étant prévue dans les étapes subséquentes de la consultation publique, les profils suivants ont été exclus : toutes les personnes œuvrant dans le domaine du droit ou de la justice, de même que celles entretenant des liens professionnels avec un parti politique.

Sur les 95 candidatures retenues, 68 personnes ont complété les activités préparatoires et participé au **Forum citoyen**. Ce taux de participation avoisinant les 70% est substantiel, considérant l'ampleur de la préparation exigée et le déroulement virtuel de la consultation.

L'organisation du **Forum citoyen** sous la forme d'une consultation virtuelle a permis de rejoindre de nombreuses personnes partout à travers le Québec, ce qui aurait été plus difficile si l'événement s'était tenu en mode présentiel. Bien que 49% des participants et des participantes habitaient Montréal, il faut souligner que 51% d'entre eux provenaient de neuf autres régions administratives de la province.

¹ L'animateur de l'atelier de discussion en anglais a pris soin de consigner dans ses notes l'appréciation des participants et des participantes pour cette attention : « Le groupe tenait beaucoup à remercier l'IQRDJ d'avoir invité les Anglophones et de leur avoir donné l'occasion de s'exprimer dans la langue de leur choix. »

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE
Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ



Plus de 80% des personnes qui ont participé au **Forum citoyen** étaient d'origine canadienne, de statut majoritaire et de langue française. En outre, les trois quart d'entre elles étaient des femmes. Le Forum a tout de même attiré une certaine diversité de genre, de langue, de statut et d'origine.

Origine	Statut	Langue	Genre
<i>Canadienne :</i> 82,35% (n: 56)	<i>Majoritaire :</i> 83,82% (n: 57)	<i>Français :</i> 88,24% (n: 60)	<i>Femme :</i> 75% (n: 51)
<i>Autre :</i> 17,65% (n: 12)	<i>Minoritaire :</i> 14,71% (n: 10)	<i>Anglais :</i> 4,4% (n: 3)	<i>Homme :</i> 23,53% (n: 16)
	<i>Autochtone :</i> 1,47% (n: 1)	<i>Allophone :</i> 7,35% (n: 5)	<i>Agenré :</i> 1,47% (n: 1)
100% (n: 68)	100% (n: 68)	100% (n: 68)	100% (n: 68)

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Attentes et appréciations

En prévision du **Forum citoyen**, les participants et les participantes avaient exprimés diverses **attentes** concernant l'initiative, son déroulement et ses retombées.

Des personnes envisageaient le Forum comme une **démarche démocratique**. Selon elles, il devait être une tribune donnant l'occasion aux citoyens et aux citoyennes de vivre une expérience enrichissante, de participer à un exercice inspirant et de se rassembler avec d'autres gens préoccupés par le droit et la justice, indépendamment des compétences et des connaissances de chacun et chacune.

D'autres personnes souhaitaient que le Forum revête la forme d'une **discussion civique**. Celles-ci devaient avoir l'opportunité de s'informer de l'état actuel du droit et de la justice, de faire connaître leurs opinions, de partager leurs vécus, de prendre connaissance de la diversité des points de vue sur des sujets variés, d'échanger des idées, de rechercher conjointement des solutions et de dégager collectivement des priorités, le tout de manière ouverte et respectueuse.

D'autres personnes encore espéraient que le Forum se traduirait par une véritable **reconnaissance citoyenne**. Il était selon elles impératif que les préoccupations les plus consensuelles qui y auront été exprimées soient communiquées aux acteurs du monde juridique et aux décideurs du monde politique pour impulser des changements. De plus, cette démarche démocratique et cette discussion civique devaient inspirer de nouvelles initiatives qui contribueraient à pérenniser la participation des citoyens et des citoyennes aux réformes du droit et de la justice.

Le **Forum citoyen** n'avait pas encore atteint son terme que des **appréciations** étaient déjà partagées par quelques participants et participantes au moyen de l'application de clavardage de la plateforme numérique. D'autres témoignages d'appréciation ont été transmis par l'entremise du formulaire de commentaires activé à la suite de la tenue de l'événement.

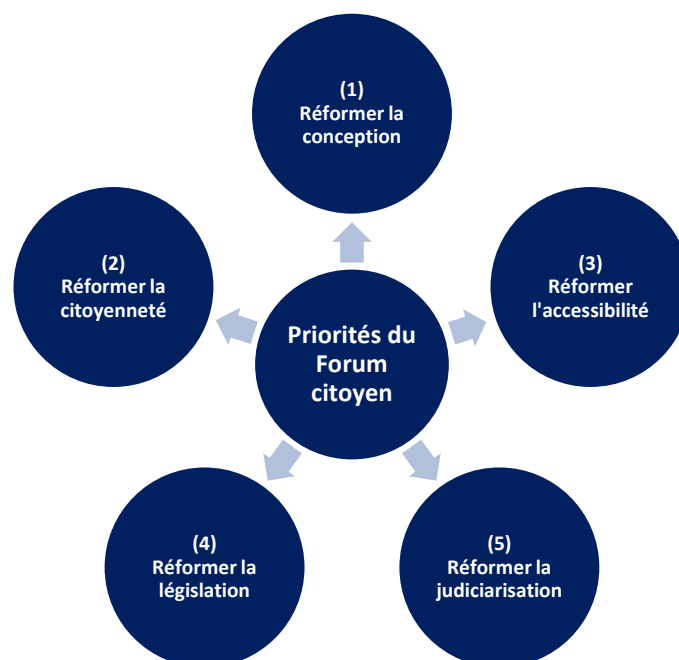
Des personnes ont tenu à signaler la **grande valeur de l'initiative**, qu'elles ont éprouvée comme une démarche démocratique qui a mis en valeur la participation des citoyens et des citoyennes.

Le **Forum citoyen** semble également avoir connu un **déroulement de haute qualité**, en rendant possible une discussion civique qui s'est avérée très pertinente et a généré une grande satisfaction. Il a permis aux participants et aux participantes de parler et de discuter de leurs préoccupations et de leurs attentes. L'apport de l'équipe d'animation à la bonne conduite des échanges a été positivement remarqué et souligné. Le respect minutieux de l'horaire a été apprécié bien que, de façon très compréhensible, des personnes auraient souhaité poursuivre plus longuement les conversations.

Un enthousiasme certain anime les propos des participants et des participantes à l'égard des **retombées prometteuses** que permet d'envisager le **Forum citoyen**. Outre le sentiment d'avoir contribué à la délibération collective en cours sur le droit et la justice, l'éventualité que leurs préoccupations puissent impulser des changements et la possibilité que leur demande de participation soit entendue rendent palpables une reconnaissance citoyenne à laquelle ils aspirent.

Procédé d'analyse

La convergence des attentes et des appréciations des participants et des participantes explique pour partie la richesse des données récoltées dans l'ensemble des activités entourant le **Forum citoyen**. Celles-ci proviennent de six sources : les dossiers de candidature, les enquêtes préparatoires, les cahiers de notes des animateurs et animatrices d'atelier, les interventions des porte-parole en plénière, le clavardage des personnes durant l'événement, les formulaires de commentaires complétés après celui-ci. Les données consignées dans ces sources sont assez variées : les propos sont exprimés en quelques mots ou encore formulés en courtes phrases ; certains énoncés sont fragmentaires et d'autres plus complets ; les éléments évoqués sont ou très spécifiques ou très généraux. Il faut également préciser que certaines propositions des participants et des participantes correspondent à des initiatives déjà présentes au sein du système juridique et du système judiciaire ; cette situation tend sans doute à prouver que celles-ci ne sont pas connues du grand public. Toujours est-il que les caractéristiques de ces données ont conduit à rédiger le présent rapport sous la forme d'une *synthèse raisonnée* plutôt que d'un résumé exhaustif, en prenant tout de même soin de faire occasionnellement place à la parole des participants et des participantes sous forme de citations. L'*analyse qualitative* de telles données requiert de porter attention à deux types d'indices : la *réurrence des thèmes*, qui sous-entend l'existence de préoccupations partagées ; l'*originalité des thèmes*, c'est-à-dire des idées suffisamment développées qui abordent de manière singulière le droit et/ou la justice. L'explicitation et l'interprétation de ces thèmes permettent d'induire des *thématiques* plus synthétiques pour agréger les principales préoccupations des participants et des participantes du **Forum citoyen** quant à l'avenir du droit et de la justice. En partant des priorités thématiques énoncées lors de la plénière, puis en les approfondissant à l'aide des autres données, l'analyse réalisée a permis de dégager **5 thématiques citoyennes** pour imaginer l'avenir du droit et de la justice, qui sont présentées à la suite dans une perspective heuristique et non dans un ordre hiérarchique : **(1) Réformer la conception des réformes ; (2) Réformer la citoyenneté ; (3) Réformer l'accessibilité ; (4) Réformer la législation ; (5) Réformer la judiciarisation.**



1. RÉFORMER LA CONCEPTION DES RÉFORMES

« Comme la société évolue à grande vitesse et sans s'arrêter, je pense qu'il est important d'essayer d'avoir une approche actualisée dans le domaine du droit et de la justice. »

« Je pense que le droit et la justice n'ont pas tendance à s'adapter eux-mêmes et qu'un institut de réforme du droit et de la justice pourrait venir 'forcer' les choses en quelque sorte pour amener des changements nécessaires qui ne se feront pas naturellement. »

« Un institut permettrait, en tout espoir, de rendre ce processus de réforme systématique. »

« Cet institut est essentiel pour plusieurs raisons. C'est un organisme de recherche indépendant qui regroupe diverses compétences non seulement de droit mais dans d'autres domaines. On peut ainsi s'appuyer sur les recherches effectuées pour élaborer de futures lois et de nouveaux règlements. »

« Je pense qu'un tel institut peut apporter une réflexion et des éléments de réponses aux politiciens qui ont la tâche de légiférer. »

« La justice, contrairement aux secteurs de la santé ou de l'éducation, n'a pas d'instances consultatives permettant aux citoyens de contribuer aux réflexions, aux enjeux et aux défis auxquels la justice se voit confrontée. La justice demeure l'apanage d'experts. Il importe de démocratiser la réflexion sur le droit et la justice. L'Institut peut certainement être ce lieu de discussion et de réflexion. »

« Dans le contexte changeant actuel, la société a plus que jamais besoin de penseurs, de chercheurs, de spécialistes visionnaires à l'affût des évolutions qui peuvent aider et soutenir la société dans ses démarches pour faire évoluer les lois, les règles, les principes qui améliorent notre vivre ensemble. C'est un organisme qui doit avoir la possibilité, le temps et les moyens pour assurer une veille stratégique, analyser l'environnement et l'évolution de la société. »





Dans le cadre du *Forum citoyen*, tous les participants et toutes les participantes ont été invités à exprimer leurs attentes à l'égard de la création récente d'un organisme œuvrant à la réalisation de projets pour réformer le droit et la justice.

Accueillant positivement cette innovation institutionnelle, les participants et les participantes souhaitent que l'organisme contribue à **réformer la conception des réformes**, c'est-à-dire qu'il propose une nouvelle manière d'informer la construction des projets de loi.

En filigrane de cette thématique commune se retrouve en effet l'impression, explicitée par quelques personnes, que la conception des lois s'effectue souvent dans l'urgence, quand elle n'est pas fréquemment différée. À l'encontre de cette improvisation et de cet ajournement, qui s'expliquent en partie par les rythmes du calendrier politique et les cycles de l'alternance électorale, ces personnes ont exprimé le souhait que la législation et les institutions judiciaires évoluent au même rythme que la société. Ceci suppose alors selon elles d'envisager autrement l'approche habituellement mise en œuvre dans la préparation des projets de loi. Il serait en effet essentiel de recourir, en amont, à une démarche méthodique pour identifier les besoins juridiques actuels de la population et explorer des solutions juridiques conséquentes basées sur des faits.

Les participants et les participantes ont indiqué **quatre priorités** à considérer par l'organisme dans l'intention de contribuer à réformer la conception des réformes : **(1.1) produire des connaissances ; (1.2) promouvoir des initiatives ; (1.3) mobiliser les citoyens ; (1.4) consolider ses activités.**

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

1.1 Produire des connaissances

Produire des connaissances doit être une priorité de l'organisme pour réformer la conception des réformes.

Qu'il s'agisse par exemple d'adopter des lois ou d'adapter des institutions judiciaires, d'examiner les conditions de mise en œuvre d'un changement législatif ou encore d'évaluer les effets d'une transformation judiciaire, il incombe à un organisme de réforme du droit et de la justice de proposer une **approche renouvelée** en produisant des connaissances basées sur des faits afin de concevoir plus méthodiquement les projets de loi. Certaines personnes trouvent en effet que les lois sont par moment adoptées dans l'urgence, alors qu'à d'autre moment la légifération de sujets importants donne l'impression d'être continuellement différée. Elles souhaiteraient que les problèmes identifiés dans la société se traduisent plus systématiquement en action législative. Un tel organisme pourrait ainsi optimiser cette traduction en ayant recours à une démarche rigoureuse en amont. Les projets de loi seraient plus judicieusement informés en prenant le temps nécessaire pour analyser plus en profondeur le contexte d'un problème et explorer diverses options pour le régler.

Principalement deux voies s'offrent à une démarche méthodique de production des connaissances. La première consiste à réaliser périodiquement des **recherches scientifiques**. Celles-ci doivent être produites par des chercheurs et des experts issus de disciplines juridiques et/ou d'autres sciences humaines et sociales. La force de telles recherches seraient de revêtir une variété de formes (études, enquêtes, etc.), emprunter diverses approches (empiriques, comparatives, etc.) et d'utiliser différentes méthodes (qualitatives, quantitatives, etc.). La deuxième voie comporte d'organiser fréquemment des **consultations publiques**. Des tables de concertation ou des sondages d'opinion font partie des modalités envisageables pour conduire ces consultations auprès des parties prenantes afin de connaître les réalités dans tous les secteurs du droit et de la justice (droit civil, droit criminel, etc.). Outre la responsabilité de vérifier rigoureusement ses hypothèses, le recours à des recherches et à des consultations implique également pour un tel organisme de réforme d'explorer et d'expérimenter les divers usages qu'elles peuvent servir et la variété des formes qu'elles peuvent revêtir.

Un organisme de réforme pourrait encore emprunter trois autres voies afin de produire des connaissances : la **veille sociale** pour éclairer la population sur des enjeux juridiques et judiciaires qui alimentent l'actualité ; l'**information publique** pour renseigner les citoyens et les citoyennes sur des points de droit et de justice ; l'**éducation civique** pour éclairer les individus sur des enjeux entourant les lois et les tribunaux dans la société québécoise.

Le développement d'**outils de diffusion** serait encore une autre voie à explorer pour cet organisme : blogues, capsules, balados, webinaires, ateliers, etc.

1.2 Promouvoir des initiatives

Promouvoir des initiatives doit être une priorité de l'organisme pour réformer la conception des réformes.

Conduites rigoureusement, les recherches et les consultations menées à la demande des décideurs du monde politique et des acteurs du monde juridique devraient contribuer à bâtir la crédibilité d'un organisme de réforme. Sur cette base, celui-ci aurait ainsi la légitimité pour proposer des **projets autonomes**. Ce serait une occasion d'exercer du leadership en ciblant des problèmes dont le Législateur ne s'est pas encore saisi. Les exemples d'initiatives suggérées au passage par les participants et les participantes sont nombreux : accessibilité universelle du droit et de la justice, participation citoyenne à l'élaboration des lois, étatisation des services juridiques, etc.

Un tel organisme devrait profiter de l'occasion pour faire prévaloir l'**intérêt public** dans chacune de ses initiatives auprès des décideurs du monde politique et des acteurs du monde juridique. En étant branché sur les réalités sociales actuelles, par l'entremise de la recherche et de la consultation, il est bien positionné pour s'assurer que le droit et la justice demeurent des ressources à la portée des citoyens et des citoyennes plutôt qu'un système qui leur serait hermétique.

1.3 Mobiliser les citoyens

Mobiliser les citoyens doit être une priorité de l'organisme pour réformer la conception des réformes.

Pour accroître la pertinence et la légitimité de ses projets, un organisme de réforme devrait privilégier la **sollicitation périodique** des citoyens et des citoyennes, autant par la réalisation d'activités dans les grands centres urbains que par l'organisation de tournées régionales. Il leur offrirait ainsi une tribune auprès des experts, comme il en existe dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ceci permettrait à l'organisme d'explorer d'autres idées que celles mises de l'avant par les juristes. Dans cette perspective, cet organisme aurait tout avantage à diversifier les modalités de la participation citoyenne (présentielle, virtuelle, etc.), alterner les types de mobilisation (volontaire, tirage au sort, etc.) et varier ses finalités (prospective, évaluative, etc.). Une implication continue et régulière est essentielle pour maintenir le dynamisme de cette mobilisation. Les citoyens et les citoyennes doivent être renseignés sur l'usage qui sera fait de leurs paroles et informés des retombées de leur participation. L'organisme devrait aussi favoriser l'intelligibilité de ses résultats et garantir la transparence de ses orientations.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Si l'organisme souhaite vraiment mobiliser les citoyens et les citoyennes dans ses activités, il devra constamment avoir le souci d'offrir une **démarche inclusive**. Il a en effet la responsabilité de faciliter la prise de parole aussi bien en anglais qu'en français, de s'assurer que les femmes soient également considérées que les hommes, de rejoindre des personnes de toutes les générations, d'inviter aussi bien les personnes marginalisées que des représentants reconnus, etc.

De plus, cet organisme devrait octroyer un **rôle institutionnel** aux citoyens et aux citoyennes dans ses instances. Des individus et des représentants d'associations pourraient ainsi contribuer plus activement aux débats entourant les réformes du droit et de la justice. La création d'une table de concertation citoyenne, investi d'un mandat consultatif auprès de l'organisme, voire même du Législateur, serait à considérer. Parallèlement, cet organisme doit établir des collaborations avec des représentants de différentes communautés, instaurer des partenariats avec divers organismes, etc.

1.4 Consolider les activités

Consolider les activités de l'organisme doit être une priorité pour réformer la conception des réformes.

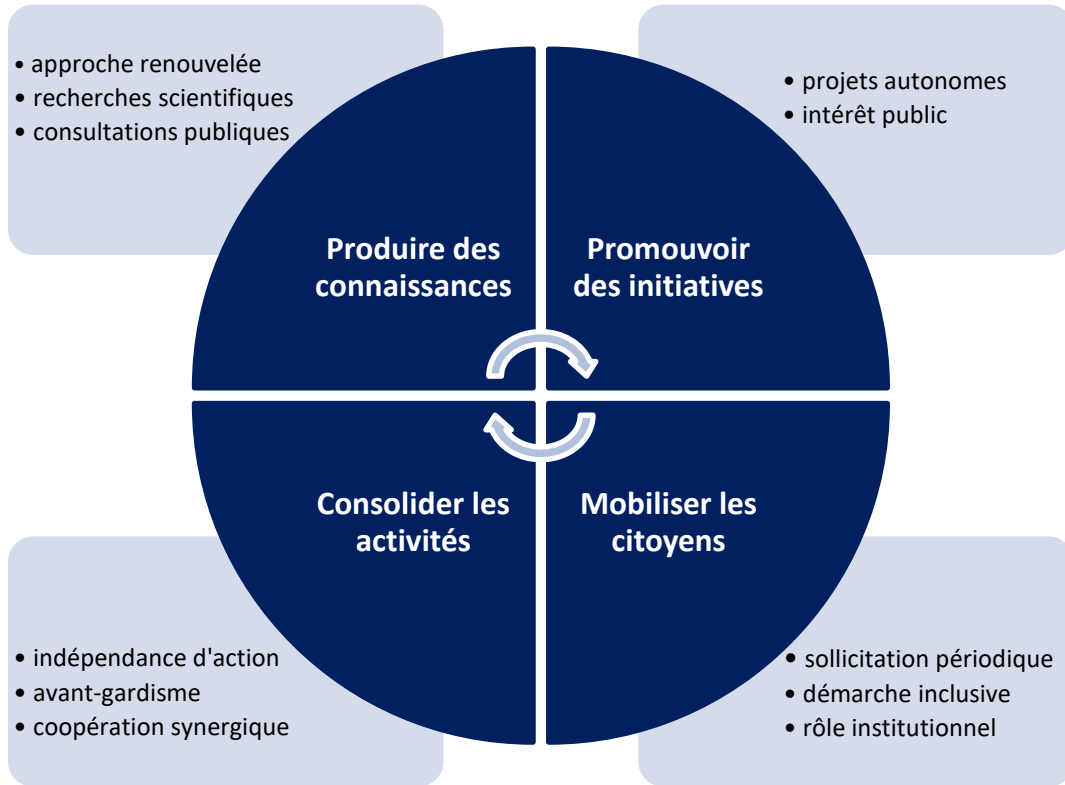
En raison de l'approche qu'il propose, l'organisme de réforme devrait disposer d'une **indépendance d'action**. Un financement adéquat lui garantirait une entière autonomie pour réaliser des activités novatrices et prendre des positions innovatrices dans le but d'harmoniser les lois avec l'évolution de la société. Sans prétendre se substituer aux décideurs politiques, un organisme indépendant assurerait une certaine continuité dans les enjeux juridiques prioritaires à l'abri des cycles électoraux.

L'indépendance de l'organisme lui est en effet primordiale pour faire preuve d'**avant-gardisme** par rapport aux autres acteurs et aux autres institutions déjà présentes dans le monde juridique. Comme la société se transforme rapidement, et que le droit aussi bien que la justice tendent à être à la remorque de cette transformation, un organisme de réforme doit contribuer à dynamiser le processus d'adaptation des lois actuelles tout autant que celui d'adoption de nouvelles lois.

Cette indépendance positionnerait avantageusement l'organisme pour instaurer une **coopération synergique** dans les réformes, en agissant comme un fédérateur des parties prenantes, tout en servant de passerelle entre le régime politique, le système juridique, les ordres professionnels et la société civile. C'est en demeurant fidèle à sa mission distinctive que cet organisme légitimera son approche et s'imposera comme un interlocuteur incontournable en matière de réforme du droit et de la justice.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE
Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

1.5 Schéma des priorités pour réformer la conception des réformes



2. RÉFORMER LA CITOYENNETÉ

« Il n'y a que trop peu d'éducation au droit pour les citoyens. Ceci rend compliqué la compréhension des lois, mais aussi du système judiciaire. »

« On pourrait mettre au cursus du ministère de l'Éducation un cours de droit transversal (civil, pénal, disciplinaire, ...) pour permettre au citoyen de comprendre mieux le système. Cela permettrait une connaissance générale du droit et [...] rendrait la justice plus compréhensible. »

« Accès sans contrainte à la formation universitaire en droit de 1^{er} cycle pour tous les citoyens, c'est-à-dire 'décontingentement', et abolition de la limite de 30 crédits pour les étudiants non-inscrits au baccalauréat. »

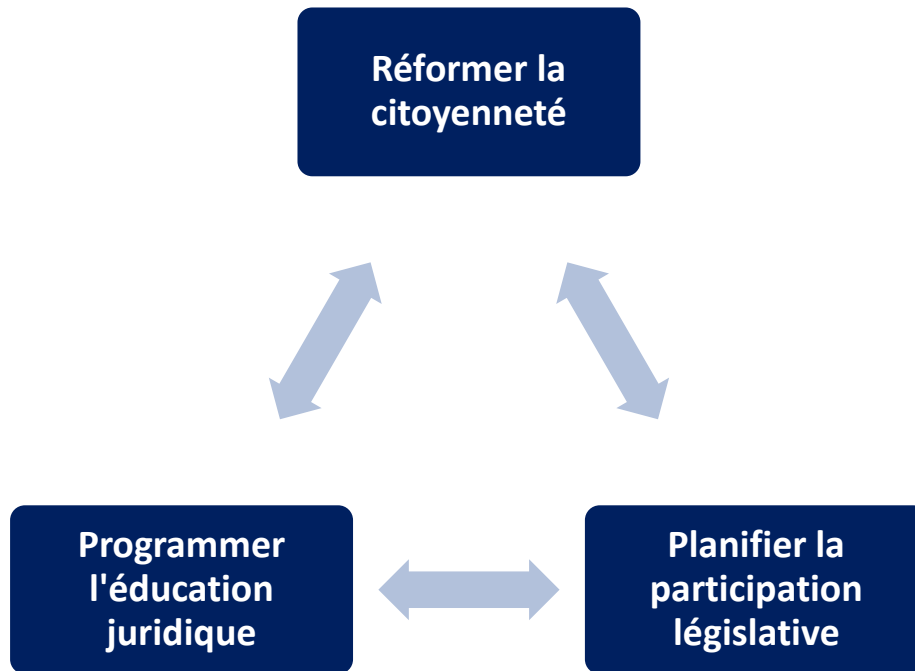
« Ce n'est pas normal que les citoyens ne soient pas au courant qu'ils peuvent participer davantage à la vie démocratique sans militer au sein d'un parti politique. »

« La participation citoyenne est très importante, non seulement pour accroître la légitimité de la loi, mais aussi pour s'assurer qu'elle soit juste, équitable et adaptée. »

« On devrait travailler en amont pour l'élaboration des lois en consultant davantage les citoyens. [...] Il faut faire des consultations publiques sur certains projets de loi et [...] diffuser la procédure à suivre. »



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE
Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ



Les participants et les participantes du **Forum citoyen** ont par ailleurs et surtout eu l'opportunité d'exposer leurs préoccupations en matière de droit et de justice.

Dans cette perspective, ils ont été très nombreux à demander que des initiatives soient mises en œuvre pour **réformer la citoyenneté**, c'est-à-dire pour permettre aux personnes issues de tous les milieux de devenir des membres mieux outillés et plus actifs dans les dimensions juridiques et judiciaires de leur vie en société.

Au cœur de cette thématique primordiale, il y a une inquiétude chez ces participants et chez ces participantes à l'effet que l'ignorance et l'exclusion maintiennent la population dans l'incapacité de s'approprier le droit et la justice. Face à ces obstacles, systématiquement reproduits, ils souhaitent plutôt que le droit et la justice se rapprochent de la population. Ceci implique de reconsidérer la place et le rôle qu'elle occupe dans une société démocratique. Il apparaît alors essentielle selon eux d'autonomiser les gens par l'apprentissage des normes juridiques et des institutions judiciaires, tout autant que de les habiliter en les impliquant dans l'élaboration de ces normes et dans la réflexion sur ces institutions. Les participants et les participantes ont ainsi associé l'apprentissage des normes juridiques et des institutions judiciaires, ainsi que l'implication dans leur élaboration, à la formation et à la reconnaissance de citoyens et de citoyennes dynamiques et responsables. L'apprentissage et l'implication sont des mécanismes qui soutiennent réciproquement la citoyenneté.

Ces participants et ces participantes ont désigné **deux priorités** à fixer en vue de réformer la citoyenneté : **(2.1) programmer l'éducation juridique ; (2.2) planifier la participation législative.**

2.1 Programmer l'éducation juridique

L'**ignorance généralisée** du droit et de la justice chez les citoyens et les citoyennes est un problème qui préoccupe beaucoup de participants et de participantes.

D'une part, de nombreuses personnes dans la population souffrent d'un **déficit de connaissances** relativement aux lois qui régulent leur vie sociale. Cette méconnaissance est à la source de nombreuses incompréhensions, particulièrement au niveau des droits qu'elles peuvent exercer et des obligations qu'elles doivent respecter. Elle les expose par ailleurs à des interprétations erronées.

D'autre part, un **manque d'informations** à propos de la structure du système de justice et du fonctionnement des tribunaux défavorise les citoyens et les citoyennes. Il est ainsi difficile pour eux de s'orienter dans les procédures judiciaires, c'est-à-dire de savoir ce qu'elles impliquent et comment elles les affectent en tant que justiciables. De plus, ils sont susceptibles d'être induits en erreur par les fausses informations qui circulent sur les médias sociaux ou encore de recourir à ces derniers pour se venger. Par ailleurs, les initiatives de diffusion de connaissances et d'informations juridiques atteignent difficilement les membres des communautés les plus défavorisées. Ce qui explique notamment la faible utilisation des ressources de justice de proximité.

Cette ignorance généralisée produit un **écart interprétatif** entre la perception citoyenne du droit ou de la justice et la réalité de ces phénomènes telle qu'elle est conçue par les juristes (notaires, avocats et avocates, juges, etc.). Cet écart se traduit, plus souvent qu'autrement, par une représentation négative et curative des lois et des tribunaux. On apprend à les connaître lorsqu'un problème survient, alors que l'implication émotive sous-jacente à ce problème entrave l'acquisition de cette connaissance ; même les agents communautaires qui vont dans les écoles les abordent en évoquant des situations problématiques. Cet écart interprétatif entraîne aussi une individualisation de la signification des lois et de la justice, chaque personne s'en forgeant une définition particulière. Ceci s'observe dans la population en général, ainsi que chez les individus issus de l'immigration qui ont tendance à se référer aux lois de leurs pays d'origine, ce qui complique le travail pour les policiers qui ont la tâche de faire respecter le droit sur le terrain. Les médias sociaux accentuent cette pluralisation de la signification du droit et de la justice, à tel point qu'ils tendent même à se constituer en tribunal populaire.

Tous ces problèmes sont amplifiés par la **diversité linguistique** : les connaissances et les informations en français parviennent difficilement aux Anglophones, et cette situation est encore plus compliquée pour les Allophones ; les ressources sont en outre plus rares pour ces minorités linguistiques, particulièrement dans les quartiers défavorisés et en région.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Programmer l'éducation juridique est une priorité pour réformer la citoyenneté.

Une programmation de l'éducation juridique doit impérativement être réalisée au niveau de l'éducation scolaire. Il est en effet essentiel d'instaurer un **enseignement secondaire intégré** au *curriculum pédagogique* des écoles francophones et anglophones, dont la fréquentation est obligatoire pour tous les adolescents et pour toutes les adolescentes au Québec. Il y aurait d'ailleurs possiblement moyen d'arrimer cette intégration avec les cours d'éducation à la citoyenneté déjà offerts. Il faut concevoir ce cursus dans une perspective pluridisciplinaire, en introduisant une réflexion sur la vie collective et les règles du dialogue en société, en distinguant de grands principes (valeurs, normes, morale, droit, justice, etc.), en précisant des notions élémentaires (droits, obligations, etc.), en présentant les mécanismes de formation des lois (provincial et fédéral), en signalant certaines législations importantes (*Code civil, Chartes, Constitution*, etc.), en indiquant des domaines névralgiques (famille, affaires, etc.), en évoquant les différentes formes de justice (étatique, alternative, etc.) et en éclairant le fonctionnement des tribunaux (civils, criminels, administratifs). Ces cours devraient être complétés par des *activités pratiques*, telles que des simulations de débat parlementaire et d'audience judiciaire, avec des représentants d'institutions publiques (Assemblée nationale, Système judiciaire, etc.) et d'organismes communautaires (Éducaloi, Centre de justice de proximité, etc.). Envisagée de la sorte, l'éducation juridique contribuerait à développer chez les jeunes une meilleure compréhension de la réalité des lois et des tribunaux dans la société. Elle les outillerait également mieux pour chercher les informations dont ils ont besoin. Ces apprentissages se répercuteraient par ailleurs positivement dans leurs familles et plus largement dans leurs communautés.

À un niveau plus avancé, il faudrait exiger des Facultés de droit du Québec qu'elles offrent un **enseignement universitaire ouvert**. De fait, des participants et des participantes remettent en question les mesures de contingentement qui prévalent. Ces mesures reproduisent les inégalités de connaissance entre les juristes et les citoyens. L'objectif principal de l'éducation juridique universitaire devrait être de transmettre une culture juridique et non plus exclusivement d'acquérir un savoir professionnel. Cette question interpelle les relations entre les Facultés de droit et le Barreau du Québec.

Parallèlement à l'éducation juridique institutionnelle, des activités d'éducation communautaire doivent être régulièrement organisées pour le reste de la population et dans toutes les régions. Ceci suppose l'instauration d'un **enseignement communautaire polyvalent**, apte à rejoindre le plus de gens dans toutes les communautés et ce, peu importe leurs capacités et leurs compétences : les jeunes, les aînés, les personnes défavorisées, les minorités linguistiques, etc. Des ateliers de formation, des séances de tutorat et des services d'accompagnement, par exemple, contribueraient certainement à accroître la littératie juridique des citoyens et des citoyennes.

2.2 Planifier la participation législative

Des participants et des participantes sont également concernés par l'**exclusion structurelle** subie par les citoyens et les citoyennes dans l'élaboration des lois.

En raison de la **prérogative des élus** en la matière, l'implication des citoyens et des citoyennes est extrêmement limitée, sinon tout à fait inexistante, dans les étapes préalables à l'adoption de nouvelles lois ou à l'adaptation des lois existantes. Tout se passe donc comme si tout le monde devait devenir député d'un parti politique pour exercer un impact réel sur les lois.

Cette exclusion structurelle s'explique ensuite par l'**opacité des mécanismes participatifs**. Les citoyens et les citoyennes ne connaissent pas vraiment les divers mécanismes qui s'offrent à eux pour s'exprimer sur des projets de loi. Les renseignements concernant ces mécanismes, quand ils existent, sont souvent difficiles à comprendre.

En outre, il y a une **inadéquation des dispositifs traditionnels de consultation**. Les commissions parlementaires sont mal adaptées pour la participation des jeunes et des aînés, de même celle des personnes en situation de vulnérabilité : rédiger un mémoire et se déplacer à l'Assemblée nationale pour le présenter sont des exigences qui excèdent plus souvent qu'autrement la capacité et la mobilité de ces personnes. Trop de gens sont ainsi conduits à rejeter ou forcés à abandonner cette démarche.

Une **inefficacité des nouvelles lois** risque de résulter de tous ces écueils. Si les gens n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer et d'être écoutés, à propos par exemple d'une loi qui les concerne ou dont ils sont la cible, une telle loi ne pourra vraisemblablement répondre que très imparfaitement à leurs besoins. Cette situation crée des difficultés particulières dans le cas des personnes les plus vulnérables, dont la parole se fait encore plus rarement entendre que celle du reste de la population.

**Planifier la participation législative est une priorité
pour réformer la citoyenneté.**

La planification de la participation augure des **processus démocratisés** d'élaboration des lois. Elle conduit à reconsidérer le rapport que les élus entretiennent avec les institutions démocratiques et le rôle que pourraient y occuper les citoyens et les citoyennes. L'État devrait constamment prévoir l'implication de ces derniers dans la préparation des projets de loi, par exemple en mobilisant celles et ceux qui sont les plus directement touchés lors d'une phase préliminaire de consultation.

Une participation planifiée suppose des **mécanismes transparents**. En valorisant la participation, l'État doit informer plus largement les citoyens et les citoyennes sur les processus à suivre et les procédures à respecter pour contribuer à l'élaboration des lois. Il lui revient de diffuser des renseignements précis

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

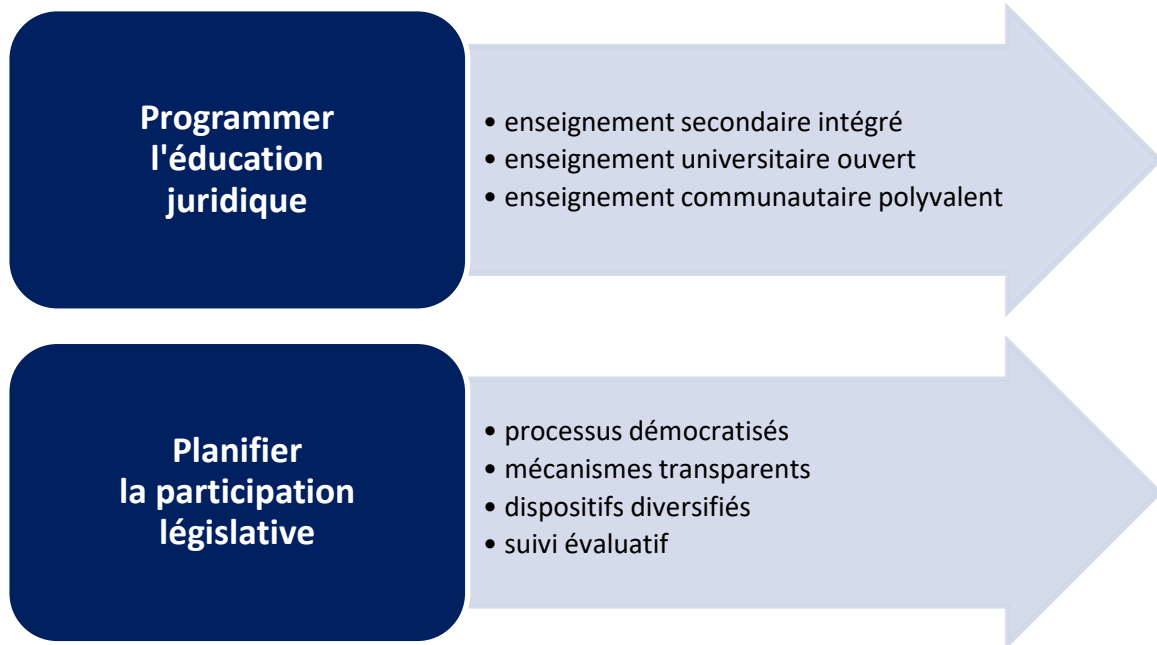
et des directives claires, qui expliquent les diverses manières dont ils disposent pour se faire entendre et qui précisent les usages qui seront fait de leurs prises de parole.

De plus, cette planification nécessite des **dispositifs diversifiés** de participation. Une attention doit en ce sens être portée à la fois aux formes et aux conditions de la participation, de manière à rejoindre et mobiliser toute la population, y compris les jeunes et les aînés, de même que les personnes les plus défavorisées. Pour encourager la mobilisation de tous et de toutes, il est important que des types de participation avec des degrés variables d'implication soient offerts : plateformes numériques pour exprimer des opinions, Assemblées citoyennes pour débattre d'idées, commissions parlementaires pour exposer des positions (avec tutorat et accompagnement), etc.

En outre, la pérennité de la mobilisation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration des lois implique un **suivi évaluatif** des expériences de participation législative. Afin d'en améliorer la qualité et la pertinence, il faut périodiquement examiner les conditions, les dispositifs, les impacts et les retombées de la participation, en analysant et en comparant ses divers types, pour déterminer ceux qui sont les plus appropriés selon les personnes et les contextes.

La création d'un Bureau de la participation citoyenne en matière législative contribuerait à conférer un aspect à la fois systématique et méthodique à la planification de la participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration des lois.

2.3 Schéma des priorités pour réformer la citoyenneté



3. RÉFORMER L'ACCESSIBILITÉ

« Le langage utilisé dans la législation est extrêmement complexe. [...] Tout ça fait en sorte de créer une attitude d'incompréhension, d'impuissance. »

« Je souhaite vivement que les acteurs concernés se donnent comme objectif et principe de simplifier les lois actuelles et à venir afin qu'elles soient davantage accessibles aux citoyens. »

« Éducation et pédagogie doivent être mises en pratique lors de l'écriture des lois. »

« Valider les lois auprès de comités citoyens tirés au sort pour s'assurer qu'elles soient compréhensibles et pertinentes. »

« Souvent, on décide de renoncer à nos droits parce que le système de justice nous semble trop complexe, hors de portée ou trop onéreux. »

« L'aide juridique ne s'adresse qu'à un nombre restreint de citoyens et les services d'avocats qu'à ceux qui peuvent se les payer, la grande majorité ne peut se permettre les derniers et n'a pas droit à la première. »

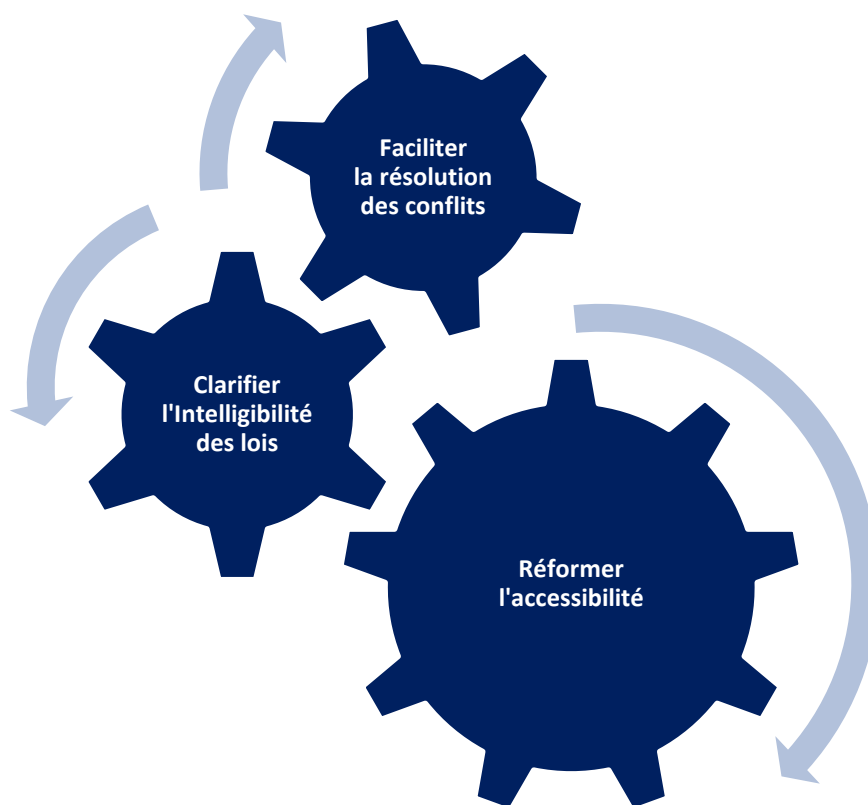
« La plupart des acteurs du droit et de la justice ont trop le nez collé dans leur culture interne pour bien cerner l'ensemble des difficultés que la population générale vit quant à l'accessibilité à la justice, sa compréhension et son évolution. »

« À défaut de rendre les institutions de justice (tribunaux, cours, etc.) plus accessibles, je souhaite que les mécanismes de règlement des différends, comme la médiation, connaissent un développement au Québec. »



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ



S'agissant tout autant du droit que de la justice, une autre préoccupation manifestée lors du **Forum citoyen** a recueilli l'assentiment de plusieurs participants et participantes.

De fait, beaucoup de personnes ont réclamé que des mesures soient prises pour **réformer l'accessibilité**, c'est-à-dire pour que le corpus législatif et le règlement des différends soient davantage à la portée de la population.

À l'avant-plan de cette thématique fondamentale, ces personnes considèrent que la complexité de la législation et du système judiciaire constitue une véritable barrière entravant la mobilisation, par les citoyens et les citoyennes, de ces institutions pourtant supposées répondre à leurs besoins. Du coup, elles s'attendent à une révision des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et à une modification des pratiques qui y sont rattachées. D'un côté, si nul n'est censé ignorer la loi, celle-ci devrait être compréhensible par tous ; d'un autre côté, le recours à la justice présuppose notamment d'en saisir le fonctionnement ou d'en apercevoir les alternatives et de disposer des ressources nécessaires pour faire valoir ses droits.

Ces participants et ces participantes ont signalé **deux priorités** à traiter dans l'optique de réformer l'accessibilité : **(3.1) clarifier l'intelligibilité des lois ; (3.2) faciliter la résolution des conflits.**

3.1 Clarifier l'intelligibilité des lois

La **complexité de la législation** est critiquée par plusieurs participants et participantes.

Ils déplorent l'**hermétisme du langage législatif**. Les lois sont en effet écrites au moyen d'un jargon technique. Celui-ci accentue la difficulté qu'éprouvent les citoyens et les citoyennes à comprendre les règles législatives. Il fait également naître chez eux un sentiment d'impuissance.

Cet hermétisme du langage législatif est redoublé par la **densité des textes de loi**. Ces textes comportent souvent de nombreuses dispositions, dont la cohérence logique échappe à la très grande majorité des non-juristes et davantage encore aux personnes dont le niveau de littératie juridique est faible. La saisie de cette cohérence se complique lorsque des réformes amendent certaines dispositions ou en ajoutent de nouvelles.

L'hermétisme du langage et la densité des textes sont accentués par l'**historicité de la signification des lois**. Une loi pouvait être compréhensible par la population au moment de sa création. Elle risque toutefois de ne plus l'être dans les années qui suivent son adoption. Cette décontextualisation complique les explications que les élus, les fonctionnaires et les juristes tentent de communiquer aux citoyens et aux citoyennes.

**Clarifier l'intelligibilité des lois est une priorité
pour réformer l'accessibilité.**

Il est important de recourir à un **langage simplifié** dans la rédaction des lois. L'adaptation du vocabulaire juridique aux capacités des citoyens et des citoyennes est indispensable. Pour ce faire, les juristes directement impliquées dans la rédaction des textes législatifs ont la responsabilité d'en valider la lisibilité auprès de personnes provenant de toutes les sphères de la société, par exemple en procédant à un tirage au sort pour former un comité citoyen.

Pendant la préparation des projets de loi, il faut privilégier des stratégies législatives qui favorisent la rédaction de **textes allégés**. Au lieu d'essayer de régler tous les problèmes engendrés par une loi, l'idéal serait de réduire le nombre de dispositions et de parfaire celles qui sont les plus importantes.

La rédaction des textes de loi doit être accompagnées d'une **pédagogie législative**. Il est ainsi primordial que les politiciens, les fonctionnaires et les juristes soient conscientisés à la distribution inégale de la littératie juridique afin d'améliorer leur manière de diffuser des renseignements concernant les lois auprès de la population. Des campagnes d'information pourraient par exemple contribuer à éclaircir la signification de certaines dispositions législatives, qu'elles soient récentes ou plus anciennes.

3.2 Faciliter la résolution des conflits

La **complexité du système de justice** est également critiquée dans les propos des participants et des participantes.

En premier lieu, ils constatent généralement une **opacité institutionnelle**. Le système judiciaire évoque ainsi souvent l'image du dédale chez de nombreuses personnes ; la structure et les processus sont si compliqués que la plupart d'entre elles éprouvent de la difficulté à s'orienter et la peur de l'égarer les habite constamment. Paradoxalement, le système de justice semble être organisé pour simplifier le travail des professionnels du droit et non pour répondre aux besoins des justiciables qui souhaitent régler leurs conflits. De surcroît, la prise en charge des dysfonctionnements du système donne souvent l'impression de survenir tardivement et dans l'urgence. Conséquemment, un décalage est perceptible entre les demandes de justice à satisfaire et l'organisation des services judiciaires qui sont offerts.

En second lieu, les citoyens et les citoyennes se butent à des **barrières systémiques** qui limitent l'entrée dans le système de justice : le coût élevé des services juridiques privés et le financement modique de l'aide juridique publique sont autant de barrières financières pour les contribuables de la classe moyenne ou pour les particuliers impliqués dans un litige avec de grandes compagnies ; des barrières procédurales entraînent des délais qui maintiennent les justiciables dans l'incertitude et alourdissent leur fardeau ; des barrières structurelles embarrassent les individus devant ou souhaitant plaider eux-mêmes leur cause ; l'usage majoritaire du français par les juges et l'insuffisance des services de traduction comptent parmi les barrières linguistiques auxquelles sont confrontées les minorités anglophones et allophones ; l'architecture des palais de justice et l'aménagement des tribunaux représentent de véritables barrières physiques auxquelles se butent les personnes en situation de handicap ; etc.

En troisième lieu, les participants et les participantes critiquent l'**inadéquation des pratiques professionnelles**. Règle générale, les gens ne comprennent pas ce que font les officiers et les auxiliaires de la justice. Ces derniers déploient eux-mêmes peu d'efforts pour cerner les besoins des justiciables et essayer de les comprendre ; ils sont d'ailleurs mal outillés pour bien saisir les inégalités de connaissance et de compétence dans la population. Certains avocats et certaines avocates semblent traiter les justiciables comme des clients en considérant avant tout leur capacité de payer ; d'autres prennent des décisions pour leurs mandants sans prendre le temps de les consulter ; d'autres encore paraissent se complaire dans la multiplication des procédures dans l'optique de vaincre la partie adverse. Le Barreau du Québec donne l'impression de protéger les acquis des avocats au lieu de protéger l'intérêt du public, d'exercer trop d'influence sur le gouvernement et de résister aux changements. Il est par ailleurs difficile pour les citoyens et les citoyennes ayant le sentiment d'avoir subi une injustice de la part d'un professionnel du droit de connaître et de comprendre les recours qui s'offrent à eux pour faire valoir leurs droits et obtenir réparation.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

En quatrième lieu, les participants et les participantes observent une **prépondérance de la judiciarisation**. La justice étatique est habituellement perçue comme le recours le plus efficace pour régler les différends, alors que la justice alternative conserve usuellement l'image négative d'un mode inférieur de résolution des conflits. Bien que peu considérable comparativement à d'autres secteurs ministériels, le financement public de la justice étatique est encore aujourd'hui beaucoup plus élevé que celui de la justice alternative, dont les modalités sont à la fois peu répandues et très pointues. Les professionnels du droit privilégient d'ailleurs la judiciarisation des différends au détriment de leur prise en charge par d'autres modes de résolution. Les justiciables sont alors entraînés bien malgré eux dans un engrenage duquel ils parviennent difficilement à se dégager eux-mêmes.

*Faciliter la résolution des conflits est une priorité
pour réformer l'accessibilité.*

Tout d'abord, le recours à la justice suppose un **système transparent** pour les citoyens et les citoyennes. Ils doivent être en mesure de saisir son organisation et son fonctionnement, sans constamment avoir à faire appel aux professionnels du droit. Un essor plus ambitieux des organismes et des réseaux d'information juridique pour éclairer les contours juridiques d'un différend et identifier les recours procéduraux pour le résoudre aiderait grandement la population. Les Centre de justice de proximité et le site internet JuridiQc constituent des avancées en ce sens. D'autres initiatives mériteraient de sérieuses considérations, comme des Bureaux juridiques de quartier ou une ligne téléphonique Info-Justice (à l'image de la ligne 811 Info-Santé/Info-Social). La création d'un comité de veille permettrait par ailleurs d'exercer une veille stratégique sur le système judiciaire afin d'identifier des problèmes de dysfonctionnement en amont et ainsi rapidement proposer des solutions.

Ensuite, il faut offrir aux justiciables des **mesures subsidiaires**. Pour rendre accessible le système de justice, l'État devrait garantir la gratuité des services juridiques, à l'image des services professionnels prodigués par le système de santé ; à défaut, il faut mieux encadrer le coût des services juridiques (tarifs, frais, etc.) afin qu'ils demeurent abordables, prévoir des modes de financement à faible taux d'intérêts pour les contribuables de la classe moyenne (à l'image du Programme de prêts et bourses pour les études post-secondaires), bonifier l'aide financière pour les personnes défavorisées tout en élargissant les catégories de bénéficiaires, offrir des crédits d'impôts aux particuliers, etc. La numérisation graduelle des greffes et l'usage contrôlé de la visioconférence comptent parmi les mesures susceptibles de désengorger le fonctionnement du système et de réduire les délais. En même temps, celui-ci doit s'adapter aux situations spécifiques des citoyens et des citoyennes : offrir un accompagnement aux personnes qui éprouvent des difficultés à s'orienter dans le système judiciaire (comme les aînés qui maîtrisent peu les nouvelles technologies), fournir un Guide pratique pour aider les justiciables qui plaident leur propre cause (avec explication des règles de procédure et de preuve), améliorer l'offre linguistique dans les communications, favoriser le droit à une audience dans une langue au choix, faciliter l'obtention de services de traduction lors des audiences, etc.

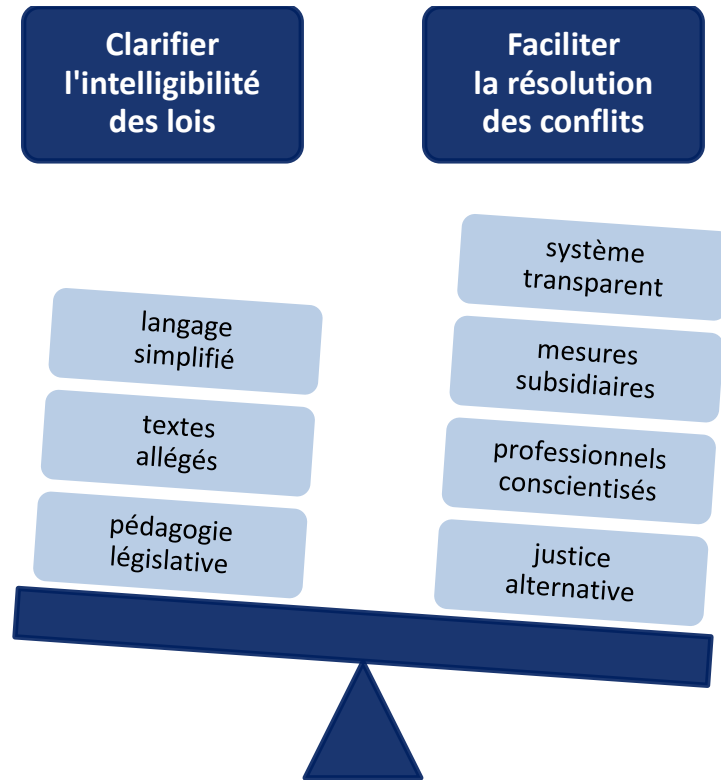
L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

En outre, les participants et les participantes soulignent l'importance de **professionnels conscientisés** à la situation des justiciables. Les officiers et les auxiliaires de justice doivent les considérer comme des citoyens et des citoyennes plutôt que comme des clients et des clientes. Ceci implique que les juristes soient mieux formés à écouter les justiciables et à leur expliquer ce qu'ils font, c'est-à-dire mieux préparés pour identifier leurs besoins et comprendre leurs points de vue. Il faut repenser le rôle et la responsabilité des avocats et des avocates ; ils pourraient par exemple agir d'abord et avant tout comme des guides ou des accompagnateurs, en impliquant ainsi davantage les justiciables dans leurs différends. Il faut également mettre fin au monopole qu'exercent les avocats et les avocates sur le conseil juridique en habilitant d'autres personnes à donner des avis. Le Barreau devrait recentrer toutes ses actions sur les justiciables pour véritablement répondre à leurs besoins. Dans cette perspective, il pourrait notamment les renseigner de manière plus appropriée sur la déontologie et le droit disciplinaire, rendre les syndicats imputables, etc.

Enfin et surtout, il faut entreprendre une valorisation plus consistante de la **justice alternative**. Cela exige de mieux informer les justiciables à propos de la pluralité des recours qui s'offrent à eux et de les encourager à opter pour les divers autres modes de résolution des différends qui existent en amont de la judiciarisation. Ils doivent comprendre que cette justice préventive peut-être une manière efficace de régler leurs différends, qui les responsabilise, qui encourage le dialogue entre eux et qui réduit les coûts qu'ils encourrent, alors que la judiciarisation n'est pas automatiquement un recours approprié pour eux (lourdeur des procédures, services onéreux, etc.). La médiation devrait même être obligatoire (sauf dans certaines situations difficiles) ; des médiateurs payés par l'État pourraient valider les points de vue des parties auxquelles ils ont été assignés et suggérer des solutions équitables. De telles mesures de justice alternative sont adéquates aussi bien pour la justice civile que pour la justice pénale. Au civil, ces mesures peuvent pacifier les relations sociales en rétablissant l'interaction entre deux particuliers en conflit, voire même en offrant une occasion d'explication plus satisfaisante qu'une compensation financière. Au pénal, la justice alternative peut réparer des torts causés par un contrevenant à une victime, parfois aussi simplement qu'en nouant des liens plus positifs entre eux. La justice réparatrice conduit même à remettre en question le sens de la peine et l'avenir des prisons, si tant est que l'accompagnement, la réhabilitation et la guérison sont d'autres moyens pour obtenir justice. L'État devrait d'ailleurs soutenir des initiatives citoyennes et communautaires à cette fin. La valorisation de la justice alternative, en matière civile et pénale, ne doit toutefois pas dispenser les justiciables, les juristes et les élus de poursuivre l'examen critique de l'organisation et du fonctionnement du système judiciaire dans sa gestion d'ensemble.

3.3 Schéma des priorités pour réformer l'accessibilité



4. RÉFORMER LA LÉGISLATION

« Il faut trouver des solutions aux divers problèmes vécus dans nos municipalités, où les acteurs politiques ont des visions qui s'opposent sur les enjeux économiques et environnementaux concernant l'aménagement du territoire. »

« Il n'y a pas de système de classement pour retracer les innombrables règlements votés au fil des années dans les séances municipales. »

« C'est vraiment urgent de protéger nos ressources naturelles. Considérant que nous n'en sommes qu'au début de grands changements climatiques, nous devons vraiment penser le système de lois environnementales sur le long terme. »

« Nous devons créer un système de loi [...] qui permette aux citoyens et aux citoyennes de voter dans la démocratie pour ou contre des projets de développement économique qui ont un impact sur nos ressources naturelles. »

« Trop de personnes n'ont pas accès aux nouvelles technologies de l'information, soit parce que leurs domiciles n'est pas desservi par des fournisseurs internet, soit parce qu'elles sont des analphabètes numériques. »

« Il faut un meilleur contrôle de nos informations personnelles et une vulgarisation des contrats et des consignes. »

« Nous n'offrons pas suffisamment de moyens financiers et humains à certains organismes qui pourraient grandement contribuer à s'assurer du respect du droit et de l'application de la justice. »

« Il faut mettre à jour les lois en fonction des réalités contemporaines et DES diversités. »

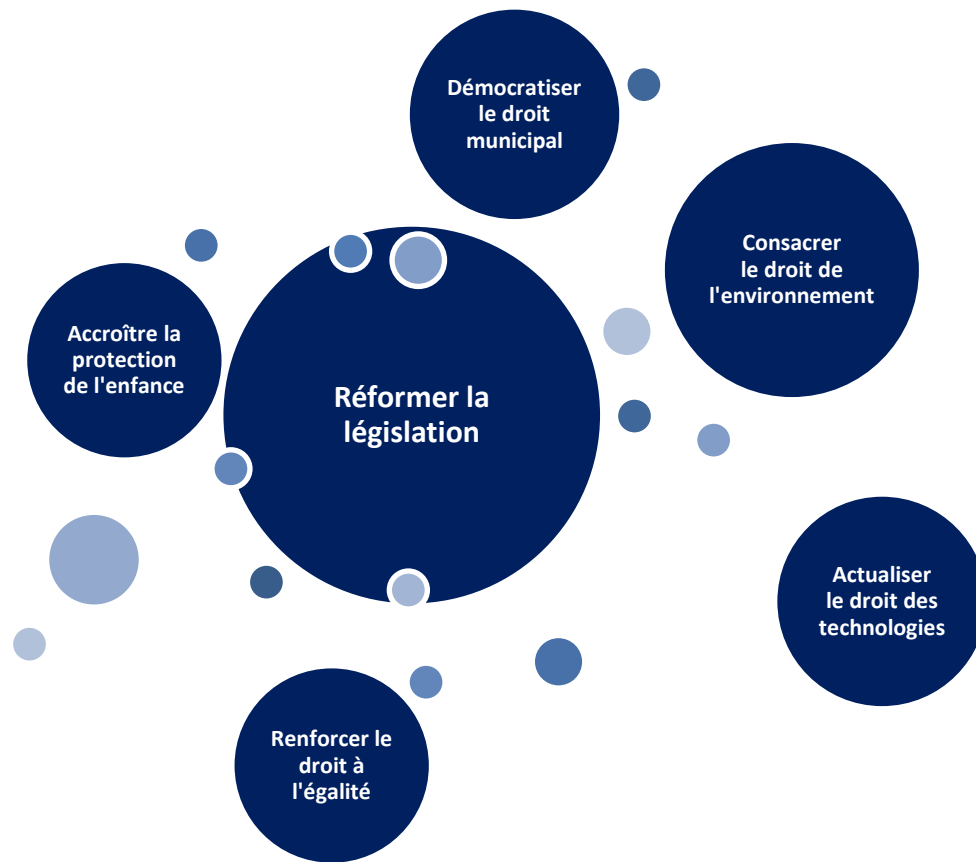
« Il ne faut pas tout faire reposer sur la Direction de la protection de la jeunesse. »

« Il faut modifier la *Loi sur la protection de la jeunesse* afin de permettre un allongement des services à partir de 18 ans. »



L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ



Le **Forum citoyen** a en outre permis à certains participants et à certaines participantes de signaler des préoccupations plus sectorielles en matière de droit.

Leurs intérêts convergent pour exiger que des actions soient entreprises afin de **réformer la législation**, c'est-à-dire pour réviser le corpus des lois existantes ou corriger certaines de ses lacunes.

Au carrefour de cette thématique diffuse se retrouve le constat, partagés par de nombreuses personnes, d'un décalage entre l'état du droit et les phénomènes sociaux qui requièrent de légiférer. En effet, certains critiquent les problèmes institutionnels dans les municipalités, le conservatisme juridique en matière environnementale ou le retard législatif relativement aux technologies de l'information et de la communication. D'autres s'inquiètent de la perpétuation des discriminations sociales. D'autres encore déplorent la protection insuffisante des jeunes en difficulté. D'un côté, il est impératif d'adopter de nouvelles lois pour tenir compte de l'apparition de réalités inédites ; d'un autre côté, il est essentiel d'adapter des lois actuellement en vigueur à la transformation des phénomènes qu'elles régulent déjà.

Les participants et les participantes ont inscrit **cinq priorités** à l'agenda pour réformer la législation : **(4.1) démocratiser le droit municipal ; (4.2) consacrer le droit de l'environnement ; (4.3) actualiser le droit des technologies ; (4.4) renforcer le droit à l'égalité ; (4.5) accroître la protection de la jeunesse.**

4.1 Démocratiser le droit municipal

Des **problèmes institutionnels** dans les municipalités du Québec préoccupent quelques personnes.

Ces problèmes s'observent tout d'abord au niveau du **carriérisme** de certains élus municipaux, qui cumulent les mandats davantage par vocation personnelle que par formation spécialisée.

Des élus municipaux font ensuite preuve de **déresponsabilisation**, lorsqu'ils adoptent un règlement en suivant la ligne de leur parti et non sur la base d'une connaissance étoffée des dossiers.

Les élus sont par ailleurs susceptibles d'entretenir la **suspicion**, en n'étant pas tenu de révéler leurs rencontres avec des lobbyistes concernant des projets de règlements municipaux. Ils peuvent ainsi se livrer au jeu des intérêts économiques au détriment de l'intérêt public et à l'insu de la population. Cette situation, qui tend à favoriser les investissements au profit des promoteurs privés, est particulièrement manifeste dans les dossiers de dézonage des terres agricoles et d'exploitation du territoire forestier.

Il a également été fait mention de l'**inorganisation** du corpus des règlements votés dans les conseils municipaux au gré des années et de la difficulté d'identifier les élus qui ont entériné leur adoption.

Enfin et surtout, la politique municipale est exposée à la **démobilisation** citoyenne depuis l'adoption de la Loi 122 en 2017 qui permet aux élus d'abolir les référendums. Cette situation est particulièrement déplorée dans le cas de projets d'aménagement qui ont des impacts sur l'environnement.

***Démocratiser le droit municipal est une priorité
pour réformer la législation.***

Il faut imposer des **mandats plafonnés** aux élus municipaux afin de réduire leur éligibilité et ainsi permettre un renouvellement des décideurs.

Des mesures doivent être mis en place afin de rendre les **élus imputables**, particulièrement lorsqu'ils adoptent des projets de règlement qui concernent l'ensemble de la population.

Un **Code d'éthique révisé** obligerait les élus municipaux à divulguer toutes leurs rencontres avec des lobbyistes, garantissant ainsi une plus grande transparence au niveau des processus décisionnels.

Il serait utile d'entreprendre la conception d'un **registre des règlements municipaux** adoptés au fil des années dans les conseils des municipalités, qui identifierait par ailleurs les élus ayant pris part aux votes.

L'instauration d'**assemblées citoyennes** contrebalancerait le monopole des élus sur l'adoption de règlements qui concernent toute la population (ressources naturelles, conservation du patrimoine, etc.).

4.2 Consacrer le droit de l'environnement

Des gens déplorent le *conservatisme juridique* en matière environnementale.

Ils constatent un **retard législatif** relativement à de nombreux problèmes environnementaux.

L'**irresponsabilité politique** fait en sorte que des élus puissent toujours privilégier les intérêts économiques au détriment des générations futures, en continuant par exemple à contracter des projets polluants avec des promoteurs et des industriels sans aucune contrainte d'imputabilité.

L'**impunité entrepreneuriale** permet encore aux compagnies de générer des profits exorbitants sans devoir se soucier des effets de leurs activités d'exploitation sur l'environnement, comme celles qui se livrent à l'extraction de minéraux sans considération de la dégradation du paysage ou comme d'autres encore qui négligent la nocivité de l'agriculture de masse pour les ressources naturelles (terre, eau, etc.).

L'**ornement participatif** accordé aux citoyens et aux citoyennes pour s'exprimer par rapport à certains projets de développement a surtout pour objectif de temporiser leurs autorisations en estompant les conflits ; la durée des consultations est assez courte et les périodes de question sont très limitées.

***Consacrer le droit de l'environnement est une priorité
pour réformer la législation.***

Une **restructuration législative** s'impose. Il est nécessaire d'adopter de lois environnementales plus audacieuses, avec le souci du long terme pour assurer la survie de la planète. Le recours à une diversité de savoirs (scientifiques, autochtones, etc.) est essentiel pour en garantir leur pertinence. Ces nouvelles lois doivent avoir préséance sur toutes les autres lois en vigueur et à venir ; elles serviraient alors de cadre d'évaluation de la législation en protégeant notamment le droit à un environnement sain.

Il faut des mesures pour rendre les **élus imputables** de leurs décisions, par exemple en séparant plus nettement le pouvoir législatif du pouvoir exécutif.

Des mesures doivent être mises en place pour inciter les compagnies à devenir des **entreprises responsables**, par exemple en adoptant des lois plus sévères et en imposant des amendes plus lourdes relativement aux conséquences néfastes de leurs activités d'exploitation sur l'environnement.

Des **citoyens et citoyennes protégés** par les nouvelles lois auraient accès à des projets d'éducation aux enjeux environnementaux, disposeraient d'un Bureau citoyen en matière de ressources naturelles et bénéficieraient d'un régime de réparation, de compensation et de services (semblable à celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels).

4.3 Actualiser le droit des technologies

Le **retard législatif** en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) préoccupe considérablement les participants et les participantes.

Les nouvelles technologies ont créé un **fossé numérique** entre les citoyens et les citoyennes au Québec, et de trop nombreuses personnes sont encore privées d'un réseau internet haute-vitesse ou ne disposent toujours pas d'infrastructures télécommunicationnelles dans leur région.

Une **fracture cognitive** a été engendré par ces technologies, particulièrement entre les jeunes et chez les aînés. L'acquisition des savoirs techniques nécessaires à l'utilisation des micro-ordinateurs et/ou des téléphones cellulaires n'est pas à la portée de tous les utilisateurs potentiels (fonctionnalités, protection, etc.). La plupart d'entre eux ont des lacunes en ce qui a trait aux connaissances juridiques impliquées par l'usage de ces technologies (droits, responsabilités, etc.). Il n'est par ailleurs pas toujours aisé pour les personnes de trouver par elles-mêmes des informations techniques et juridiques fiables.

Il y a encore de trop nombreuses **failles juridiques** entourant l'utilisation et l'usage de ces technologies ; les protections de la vie privée, de la confidentialité et des données personnelles demeurent incertaines, alors que les obligations des compagnies à l'égard des particuliers demeurent équivoques (consignes imprécises, contrats confus, etc.).

Par ailleurs, l'**iniquité fiscale** profite injustement aux grandes compagnies du Web, qui génèrent des revenus considérables sans verser de taxes ou cotisent très peu ou pas du tout aux impôts.

Et, en définitive, peu de moyens se sont avérés efficaces jusqu'ici pour mettre fin à l'**impunité criminelle** des gens qui commettent des délits sur le web en toute confidentialité par l'entremise de serveurs cryptés (discours haineux, méfaits sexuels, piratage informatique, Internet clandestin, etc.). De plus, il demeure très difficile de protéger les personnes les plus vulnérables (enfants, aînés, etc.) des répercussions de la cybercriminalité.

***Actualiser le droit des technologies est une priorité
pour réformer la législation.***

Tout d'abord, il faut garantir la **connectivité universelle** à tous les citoyens et à toutes les citoyennes sur l'ensemble du territoire québécois.

Ensuite, des **apprentissages techno-juridiques** adaptés à l'ensemble de la population sont plus que jamais nécessaires. Un programme d'éducation fondamentale dans les écoles et des activités intergénérationnelles de formation continue dans les communautés favoriseraient la maîtrise technique des TIC et l'apprentissage des droits dont disposent les utilisateurs, des obligations auxquelles ils sont

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

astreints et des bonnes pratiques qu'ils devraient privilégier. En raison de l'usage répandu des TIC dans la vie quotidienne des individus, il devrait être possible pour eux d'obtenir facilement de l'information auprès de conseillers techniques et/ou juridiques dans les principaux centres de services publics, comme les CLSC par exemple, ou par l'entremise d'une ligne téléphonique équivalente au 811 (Info-Santé et Info-Social).

Des **utilisateurs protégés** face aux entreprises numériques pourraient se prévaloir de nouvelles dispositions législatives encadrant plus rigoureusement la vulgarisation des consignes et la rédaction des contrats, préservant mieux la vie privée et les données personnelles, etc.

Une **justice fiscale** doit par ailleurs être assurée entre tous les citoyens, les grandes compagnies du Web devant elles aussi verser leur juste part de redevances en taxes et en impôts.

Des **cybercrimes encadrés** requièrent la création d'une autorité dotée d'un pouvoir coercitif véritablement contraignant pour contrôler les crimes perpétrés et subis en ligne, de même qu'une extension du régime d'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) aux personnes affectées par des activités criminelles commises à leur dépend sur l'internet.

4.4 Renforcer le droit à l'égalité

Des participants et des participantes dénoncent une *perpétuation des discriminations sociales*.

Il y a tout d'abord une **méconnaissance généralisée** dans la population concernant les protections juridiques et les recours judiciaires offerts aux individus par les Chartes des droits. De même, les ressources éducatives et institutionnelles destinées à les faire connaître et reconnaître sont linguistiquement peu diversifiées.

Ensuite, l'**homogénéité professionnelle** du milieu juridique, autant au niveau du statut social que de l'appartenance ethnique, engendre un traitement différencié des membres de la population. Cette situation explique par exemple le phénomène du profilage racial par les policiers et la sur-représentation des personnes racisées dans le système judiciaire.

En outre, le **conservatisme législatif** des élus diffère l'adaptation de nombreuses lois aux diverses catégories de personnes qui composent la société contemporaine. Par exemple, les personnes en situation d'immigration ne sont pas admises dans le système de santé en raison de leur statut transitoire et la reconnaissance de diplômes équivalents obtenus à l'étranger demeure incertaine sur le marché du travail. Le cadre hétéronormatif des règles en matière familiale limitant la reconnaissance de la diversité des sexes et des genres constitue un autre exemple.

Enfin et surtout, l'**ineffectivité des droits** persiste, malgré les protections législatives contre les discriminations pourtant en vigueur. Le droit locatif est symptomatique à cet égard : la discrimination au moment de chercher un logement est difficile à prouver, la sécurité des locataires n'est pas toujours convenable pendant des rénovations, leurs droits sont brimés lors des « rénovictions », etc. Les ressources limitées des organismes de défense des droits des citoyens aggravent la situation.

**Renforcer le droit à l'égalité est une priorité
pour réformer la législation.**

Des mesures d'**éducation juridique** doivent être mises en place afin que tous les citoyens et toutes les citoyennes prennent connaissance des droits et des recours dont ils peuvent se prévaloir pour faire respecter leur égalité. Les campagnes de publicité, les informations publiques et les ressources institutionnelles doivent être offertes dans des langues variées. Tous ces éléments sont essentiels pour faire évoluer les mentalités.

La formation et l'embauche de **professionnels représentatifs** de la diversité des profils dans la société sont des mesures à promouvoir et à privilégier pour favoriser un traitement égal de toute la population.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

Les élus doivent faire preuve de proactivité et procéder à une **révision législative** visant à mettre à jour le droit d'une manière qui soit respectueuse des diversités. Il faut admettre les personnes en situation d'immigration dans le système de santé et les accueillir sur le marché du travail. Pour sa part, le droit de la famille devrait reconnaître la pluri-parentalité et légaliser la gestation pour autrui afin de répondre aux besoins des personnes de tous les sexes et de tous les genres.

En définitive, des **droits concrétisés** aux niveaux de leur mise en œuvre et de leur application nécessitent un financement adéquat des organismes de défense des droits, l'application rigoureuse des Chartes et des autres lois qui garantissent le droit à l'égalité, l'aménagement de recours appropriés (médiation, judiciarisation, etc.), la révision du fardeau de preuve exigé dans les procédures judiciaires, l'imposition de peines conséquentes aux personnes et aux entreprises reconnues coupables de violation des droits, etc. Les locataires, entre autres, ont des besoins criants à tous ces égards.

4.5 Accroître la protection de la jeunesse

Plusieurs personnes sont préoccupées par le **protectorat insuffisant** offert aux jeunes en difficulté.

Premièrement, des participants et des participantes s'inquiètent des **défaillances de la détection** des cas d'enfants dont la sécurité est menacée ou le développement compromis. Malgré un nombre élevé de signalements, les relances sont peu nombreuses ; le secteur de la Protection de la jeunesse connaît une pénurie de main d'œuvre et les intervenants sont débordés.

Deuxièmement, les démarches de prise en charge semblent souvent revêtir l'aspect de **processus discriminatoires**. Il y a une surreprésentation des enfants issus des communautés noires ou autochtones et de l'immigration. Il arrive par ailleurs que les parents eux-mêmes reçoivent un traitement différent de la part des intervenants en raison de leurs conditions (éducation, revenu, culture, etc.).

Troisièmement, le **dessaisissement des jeunes adultes** par la Direction de la protection de la jeunesse soulève de sérieuses questions. N'étant plus soutenus lorsqu'ils deviennent majeurs, les jeunes se retrouvent pratiquement seuls, du jour au lendemain ; ils sont alors particulièrement susceptibles de vivre divers problèmes, comme des périodes d'instabilité résidentielle, des situations d'itinérance, etc.

***Accroître la protection de la jeunesse est une priorité
pour réformer la législation.***

Face à la lenteur, à la lourdeur et à l'inefficacité des processus actuels, il faut tout d'abord instaurer des **mécanismes alternatifs** de prise en charge des enfants en difficulté afin d'agir parallèlement aux démarches offertes par la Direction de la protection de la jeunesse. En amont, il serait possible de systématiser le processus de détection des cas d'enfants en difficulté par l'administration d'un questionnaire en milieu scolaire pour mieux connaître leur situation, leurs besoins, leurs relations, etc. En aval, les cas détectés de cette façon pourraient être traités par des services de proximité : psychologie communautaire, soutien social, pairs aidants, mentorat, etc.

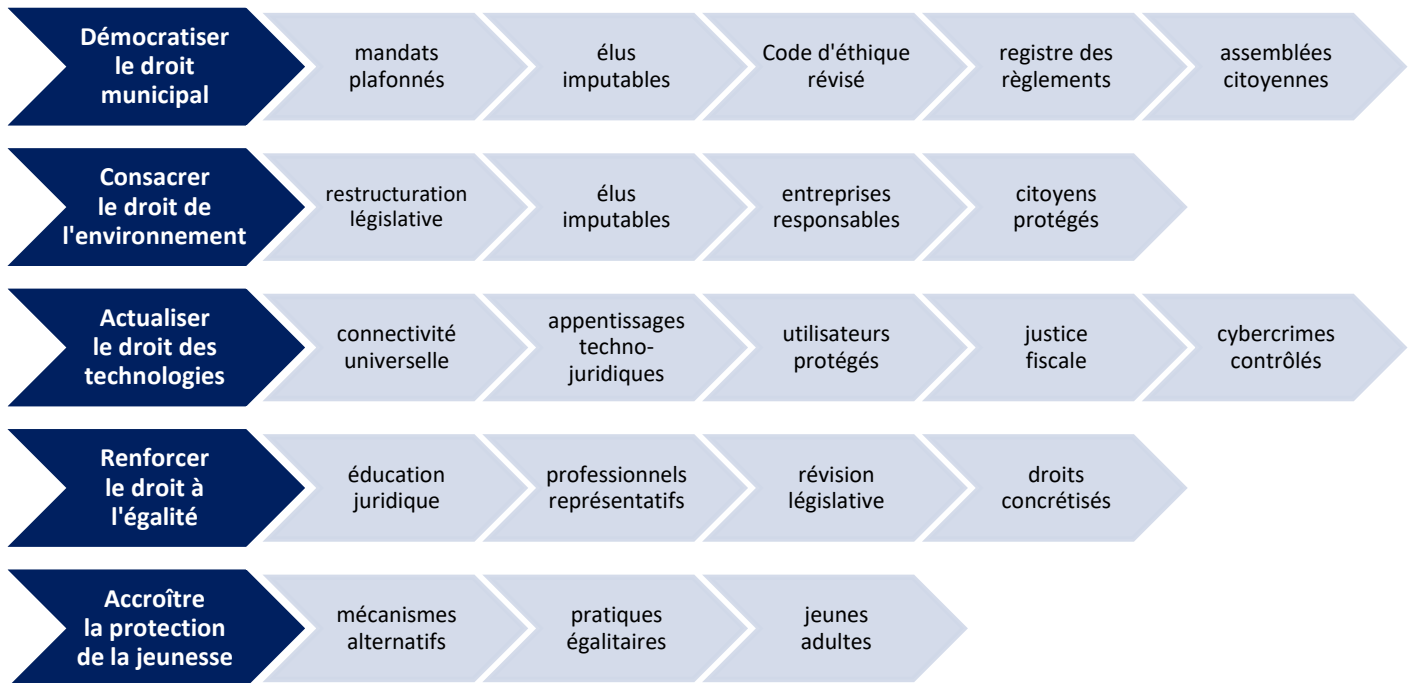
Le déploiement de la protection des jeunes passe également par des **pratiques égalitaires**, respectueuses des droits de tous les enfants et les adolescents, de même que de leurs parents.

Il faut enfin amender la *Loi sur la protection de la jeunesse* en y ajoutant un programme d'accompagnement pour **jeunes adultes**. L'offre de services de soutien doit ainsi être prolongée à partir de 18 ans. Pendant cette transition névralgique, des intervenants pourraient alors aider les jeunes qui ont atteint l'âge de la majorité à trouver un logement, chercher un travail, obtenir des prestations, etc.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

4.6 Schéma des priorités pour réformer la législation



5. RÉFORMER LA JUDICIARISATION

« Depuis l'apparition du divorce comme phénomène social généralisé dans la société québécoise, plusieurs générations d'enfants ont déjà été sacrifiées parce que le Droit n'était pas préparé à répondre aux besoins des enfants [...]. Il y a urgence d'agir, non pas seulement au niveau de la séparation du patrimoine ou des pensions alimentaires, mais dans la reconnaissance des droits de l'enfant. »

« Quand les deux parents priorisent le droit des enfants, alors leur conflit personnel tombe en arrière-plan. »

« Dans toutes les questions sur les enfants, un psychologue devrait être présent avec le juge. »

« Considérant le faible taux de personnes victimes de violence sexuelle qui portent plainte et qui entament un processus judiciaire, et le taux encore plus faible de victimes de violence sexuelle qui obtiennent justice, on perçoit que le système de justice n'est pas adapté pour ce type de crime et qu'il doit être réformé. »

« J'aimerais qu'on adresse les défis qui sont rencontrés par les victimes d'actes criminels lorsqu'elles sont confrontées au système de justice. Par exemple, le fait qu'elles ne peuvent pas avoir d'avocat qui les représente. »

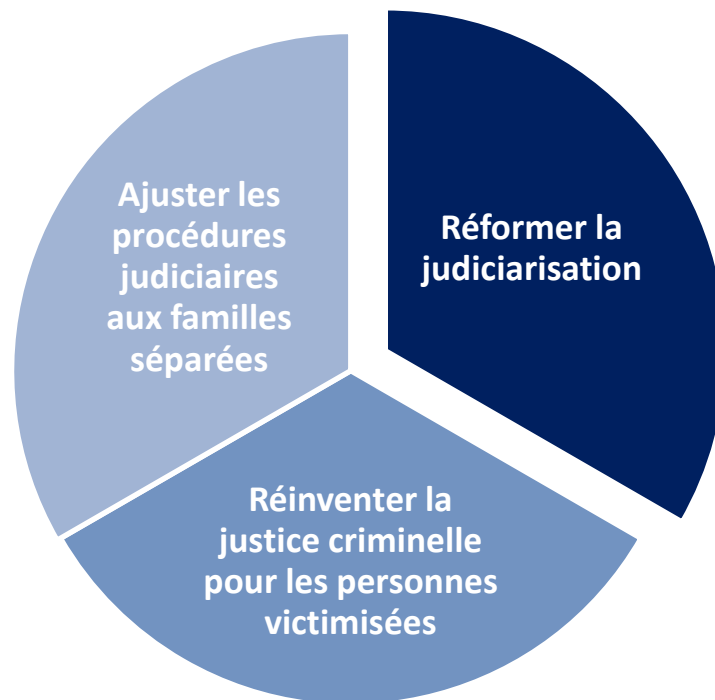
« Pour réformer le système de justice, il serait fondamental de s'appuyer sur les récentes études sur les violences sexuelles et conjugales et les réactions post-traumatiques, de consulter les expertes et les personnes qui les vivent, etc. »

« Il serait très important de prendre le contexte de ces crimes, les violences sexuelle et conjugale étant difficilement prouvables 'hors de tout doute' car elles sont entre autres souvent commises à l'abri de témoins. »

« À vrai dire, je pense qu'il serait essentiel de former plus de professionnels du droit quant aux impacts psychologiques causés par une agression, afin de mieux accompagner les victimes d'actes criminels. »

« Il faut mettre en place un système de justice qui puisse rendre justice aux personnes victimes de violence sexuelle. »





Des préoccupations également plus sectorielles, en matière de justice cette fois, ont enfin été soulevées par des participants et des participantes du **Forum citoyen**.

Ces personnes en appellent effectivement au déploiement d'interventions pour **réformer la judiciarisation**, c'est-à-dire pour remanier partiellement ou globalement les processus qui ponctuent la trajectoire des justiciables vers les tribunaux et dans le contexte des audiences.

Sur les contours de cette thématique circonscrite, des participants et des participantes déplorent la mésadaptation de la justice aux dossiers de séparation lorsque des enfants y sont mêlés ; d'autres dénoncent l'inadéquation de la justice aux causes, dont certaines alimentent l'actualité médiatique, impliquant des personnes ayant subi des agressions ou leurs proches qui en éprouvent les conséquences. Ils ont tous formulé l'exigence de faire progresser la prise en charge des individus par le système judiciaire. Des mesures sont également demandées pour améliorer les pratiques des professionnels du droit, des auxiliaires de justice et de tous les autres intervenants au dossier.

Ces participants et ces participantes estiment que **deux priorités** doivent être réglées si tant est qu'il s'agisse véritablement de réformer la judiciarisation : **(1) ajuster les procédures judiciaires aux familles séparées ; (2) réinventer la justice criminelle pour les personnes victimisées.**

5.1 Ajuster les procédures judiciaires aux familles séparées

Des participants et des participantes constatent une *mésadaptation de la Justice* aux ruptures en matière familiale.

Les procédures de séparation peuvent malheureusement entraîner un **oubli des enfants**. Ceux-ci font les frais du litige qui oppose leurs parents ; les avocats défendent les intérêts de leur client respectif, alors que les intérêts des enfants eux-mêmes ne sont pas représentés. Ils n'ont ainsi pas la capacité de faire prévaloir des droits qui leur sont pourtant reconnus. Ils en ignorent d'ailleurs trop souvent la teneur et la portée. Peu d'adolescents et d'adolescentes savent par exemple que, dans certaines circonstances, ils pourraient recevoir une pension alimentaire à l'atteinte de leur majorité.

De nombreuses informations se perdent lorsque les dossiers de séparation impliquant des enfants circulent entre les mains de **juges successifs**.

La **rigidité décisionnelle** a des impacts importants sur toutes les personnes concernées par une séparation, alors qu'elles se retrouvent dans une situation très émotive et brusquées par les procédures.

L'ensemble des procédures est déterminé par l'**expertise limitée** des officiers et des auxiliaires de justice, qui sont mal outillés pour affronter l'intensité du contexte conflictuel et l'acuité des enjeux humains vécus par les parents et leurs enfants en situation de séparation.

***Ajuster les procédures judiciaires aux familles séparées est une priorité
pour réformer la judiciarisation.***

La reconnaissance des **droits des enfants** est fondamentale. Il faut les informer de leurs droits, les aider à exprimer davantage leurs souhaits, leur expliquer le contexte de certaines décisions, etc.

Un **dossier unique** doit ensuite être constitué, en confiant les causes impliquant des enfants à un même juge qui pourra les suivre tout au long de leur trajectoire judiciaire.

Des **jugements flexibles** sont essentiels afin de permettre des ajustements à moyen et à long termes. Cela faciliterait par exemple la révision des modalités de garde.

Les procédures doivent par ailleurs favoriser l'**interdisciplinarité**, en adjoignant des psychologues aux juges quand des enfants sont en cause, en impliquant des comptables pour faciliter la détermination des pensions alimentaires, etc.

5.2 Réinventer la justice criminelle pour les personnes victimisées

Plusieurs participants et participantes sont choqués de l'*inadéquation de la Justice* pour les victimes d'actes criminels.

L'ensemble des victimes d'actes criminels font l'expérience d'une **trajectoire éprouvante**. Le cas des victimes de violences sexuelles et conjugales est symptomatique à cet égard. En portant plainte pour obtenir réparation, la judiciarisation de leur cause s'avère ardue et insécurisante, d'autant plus qu'elles se butent à toutes sortes de délais pour obtenir de l'aide.

Les victimes font l'expérience de **procédures anxiogènes**. Celles-ci engendrent beaucoup de stress et génèrent énormément d'émotions : honte de se retrouver au tribunal, manque de contrôle sur la démarche, absence de soutien pour revivre les crimes pendant les procédures, culpabilité envers l'agresseur, remise en question de la plainte, perte de confiance dans le processus, etc.

La judiciarisation peut même induire une **victimisation secondaire**. Déjà éprouvées, il arrive que les victimes soient traumatisées par les préjugés de policiers, d'enquêteurs, de professionnels du droit et d'auxiliaires de justice, par l'impression de ne pas être crédibles aux yeux de ces intervenants, par un sentiment d'insécurité lorsque les avocats de la défense les contre-interrogent agressivement, etc.

Enfin et surtout, les victimes sont confrontées à de nombreuses **incongruences procédurales**. Plusieurs principes sur lesquels reposent le système de justice criminelle semblent en effet incohérents, particulièrement en matière d'agression sexuelle : des délais de prescription limitent les recours pour certains crimes, les victimes sont privées d'un avocat pour les représenter et défendre leurs intérêts, etc. ; certaines personnes ont remis en question la pertinence de la règle de la preuve « hors de tout doute raisonnable » qui, selon elles, bénéficie systématiquement aux accusés.

Réinventer la justice criminelle pour les personnes victimisées est une priorité pour réformer la judiciarisation.

Il faut mettre en place des **recours adaptés**. La trajectoire judiciaire des victimes nécessite un meilleur balisage. Les acteurs de la justice doivent leur expliquer plus clairement l'ensemble des procédures, de la plainte au procès, garantir leur sécurité tout au long des étapes, etc. L'instauration de services d'accompagnement durant toute leur trajectoire est indispensable : intervention sociale pour les démarches auprès de la police ou lors du témoignage, soutien psychologique pour affronter le choc post-traumatique des crimes et réduire l'impact affectif des procédures sur les victimes, etc.

Un **encadrement anti-traumatique** est à privilégier. Diverses mesures ont ainsi été suggérées afin de limiter, voire même de prévenir la revictimisation : formation spécialisée aux officiers et aux auxiliaires

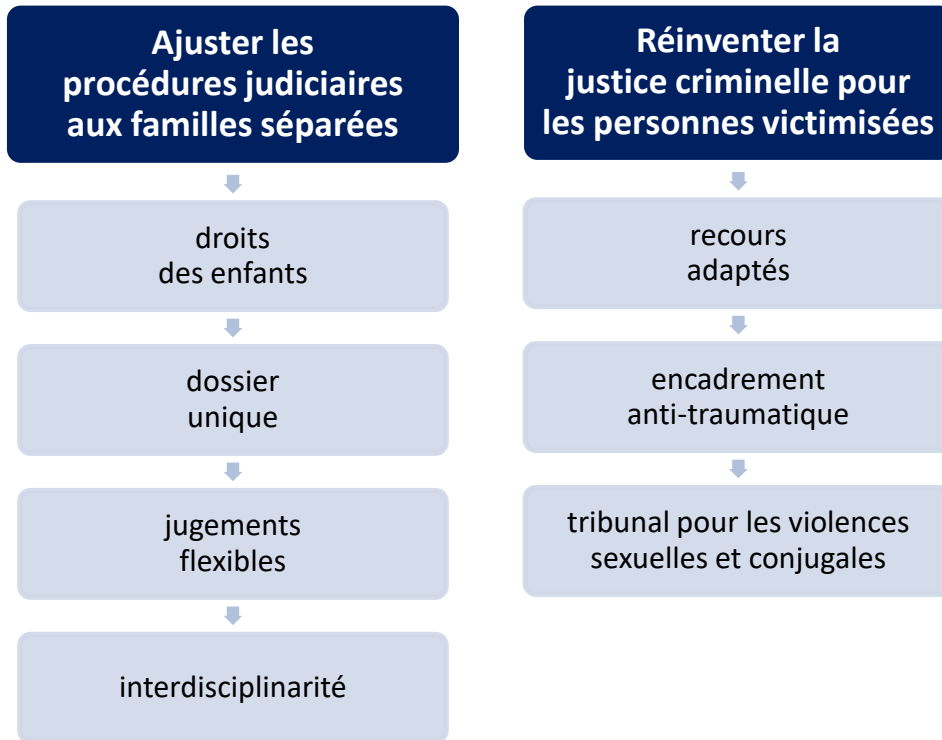
L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

de justice pour interagir plus sensiblement avec les victimes, modèle intégré des services dispensés par l'institution judiciaire, le système de santé et les services sociaux, etc.

En définitive, les participants et les participantes ont appuyé l'idée que seule la création d'un **tribunal spécialisé sur les violences sexuelles et conjugales** serait en mesure de répondre aux cas spécifiques des victimes de tels crimes. Cette nouvelle instance reposerait sur des principes juridiques différents de ceux qui sont en vigueur dans le système de justice criminelle, en rééquilibrant les droits des victimes face à ceux des accusés : juges spécialement formés, fardeau de preuve testimoniale modifié, avocats représentant les victimes, etc.

5.3 Schéma des priorités pour réformer la judiciarisation



CONCLUSION GÉNÉRALE

Le *Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice*, organisé par l'IQRDJ le 30 octobre 2020, a réuni près de 70 personnes provenant de diverses régions au Québec. Lors de cet événement tenu en ligne, elles ont eu l'opportunité d'exposer leurs préoccupations en matière de droit et de justice, et d'exprimer leurs attentes à l'endroit d'un organisme œuvrant à la réalisation de projets de réforme dans ces secteurs. À la lumière de cette rencontre, force est maintenant de constater que les participants et les participantes entretiennent des attentes élevées quant à l'avenir du droit et de la justice.

Le *renouvellement de la conception des réformes du droit et de la justice* bénéficierait de l'apport de recherches et de consultations, menées par un organisme spécialisé, qui impliquerait des citoyens et des citoyennes. Une telle approche informerait méthodiquement la préparation de projets de loi plus adaptés aux réalités sociales et de politiques judiciaires mieux ajustées aux besoins de la population.

L'*exercice démocratique de la citoyenneté* suppose une appropriation collective du cadre juridique de la vie en société. À cette fin, il est impératif d'intégrer des cours d'éducation au droit et à la justice dans le programme pédagogique des écoles secondaires pour former des citoyens et des citoyennes mieux outillés. De plus, une participation planifiée à l'élaboration des projets de loi et des politiques judiciaires institutionnaliserait leur reconnaissance comme partie prenante de la législation.

L'*arrimage de la législation avec l'évolution de la société* dépend de l'action de toutes les parties prenantes pour réguler avec prévention des réalités émergentes et des phénomènes labiles. Un agenda législatif, branché sur les dynamiques sociales, guiderait utilement l'adoption de nouvelles lois et l'adaptation de lois en vigueur pour démocratiser le droit municipal, consacrer le droit environnemental, actualiser le droit des technologies, renforcer le droit à l'égalité et accroître la protection de la jeunesse.

L'*accessibilité du corpus législatif* est capitale pour la compréhension des normes qui régulent la vie en société. La modification de la forme et du format des lois rendrait celles-ci plus intelligibles pour tous.

Il faut garantir l'*accessibilité des mécanismes de résolution des conflits* à tous les membres de la société. Ceux-ci doivent avoir à leur portée des recours et des services modulés en fonction des problèmes juridiques qu'ils éprouvent dans leur vie quotidienne, soit par la valorisation de ceux proposés par la justice alternative, comme la médiation, soit par l'amélioration de ceux offerts par la justice étatique.

La *légitimité de la judiciarisation des conflits* est reconnue tant qu'elle répond aux besoins des citoyens et des citoyennes. L'adaptation des institutions judiciaires aux trajectoires personnelles des justiciables est à cet égard plus cruciale que jamais. En particulier, les familles séparées ont besoin de procédures judiciaires ajustées à leur cas et les personnes victimisées d'une justice criminelle réinventée pour elles.

Réformés en tenant compte des attentes des participants et des participantes du Forum citoyen, le droit et la justice semblent appelés, dans l'avenir, à demeurer des repères essentiels de la vie en société.

L'IQRDJ remercie sincèrement toutes les personnes qui ont participé au Forum citoyen. Leur contribution aura alimenté les débats de la *Grande Assemblée du Droit et de la Justice* du 19 mars 2021.

L'AVENIR DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Rapport de synthèse du Forum citoyen de l'IQRDJ

PARTENAIRES DE L'IQRDJ

Partenaires logistiques

L'IQRDJ bénéficie, pour l'organisation et l'animation du Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice, de la collaboration de l'*Institut du Nouveau Monde* (INM) et d'*Éducaloi*.



Partenaires financiers

L'IQRDJ a eu l'opportunité d'organiser le Forum citoyen sur l'avenir du droit et de la justice grâce au soutien financier du *ministère de la Justice du Québec*, du *ministère de la Justice du Canada*, de la *Chambre des notaires du Québec* et de la *Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)*. Le soutien de ces partenaires assure le fonctionnement et l'indépendance de l'IQRDJ.



À PROPOS DE L'IQRDJ



Créé en 2018, l'Institut Québécois de Réforme du Droit et de la Justice (IQRDJ) est un organisme de recherche indépendant. Il œuvre à l'adaptation continue de la législation et du système judiciaire à la réalité contemporaine et à l'accès des citoyens au droit et à la justice.

Financé d'une manière qui assure son autonomie, l'IQRDJ mobilise des compétences dans toutes les Facultés de droit au Québec, de même qu'au sein d'autres domaines de la connaissance. Il fait appel à l'expertise des praticiens. La nature interdisciplinaire et comparative de ses travaux ouvre la porte à un élargissement des visées de la recherche juridique.

Ses travaux documentent les grandes orientations susceptibles de fonder les futures législations. Collaborant avec des organismes remplissant la même mission, au Canada et à l'étranger, il s'intéresse notamment à l'harmonisation des normes dans une perspective informée par la tradition juridique québécoise.

L'Institut accorde une importance centrale à la consultation publique, chaque fois que ses travaux exigent une meilleure compréhension des attentes sociales en matière de droit et de justice. Les recherches menées par l'IQRDJ sont conduites dans le respect des conditions éthiques de la recherche. L'Institut entretient des relations permanentes avec tous les segments du monde juridique et de la société civile, de manière à s'assurer de la pertinence sociale de ses travaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le www.iqrdj.ca.

